

Séance du 14 avril 2023

**SANTÉ**

DOSSIER N°2023-04-DL-17

**FUSION DES CENTRES HOSPITALIERS DE VILLEDIEU-LES-POELES ET AVRANCHES-GRANVILLE**

Les centres hospitaliers de Villedieu-les-Poêles et d'Avranches-Granville ont pris la décision de fusionner afin de favoriser la coordination des sites dans une logique de groupe hospitalier et ainsi proposer une offre de soins plus cohérente sur le territoire. La Ville de Granville, où se situe le siège social de l'établissement doit se prononcer sur ce projet de fusion, le Conseil municipal est donc invité à délibérer.

Dans la perspective d'une fusion de ces établissements, il est à noter que les deux centres hospitaliers partagent une direction commune récente, marquée par des partenariats étroits tant au niveau de la gouvernance que des équipes.

Les processus supports sont largement mutualisés (système d'information, information médicale, pharmacie, biologie médicale, restauration, blanchisserie, qualité et gestion des risques, hygiène, finances...) et cette fusion faciliterait le renforcement nécessaire des liens entre le CH de Villedieu et le CH Avranches-Granville, avec des enjeux forts : la consolidation du projet médico-soignant, le renforcement des solidarités et des logiques médicales dans une logique de groupe public plus efficient, la simplification de la gouvernance et des processus administratifs, la sécurisation juridique des prestations inter-établissements et la préservation des identités de territoire.

S'appuyant sur les valeurs communes de respect, d'humanisme, de bienveillance et de bienveillance, cette fusion doit se construire, d'une part, sur la confiance en une vision partagée de l'évolution du groupe et, d'autre part, sur la transparence et le respect des engagements relatifs à ses conditions et modalités.

Cette fusion administrative et financière serait effective au 1er janvier 2024, donnant lieu à la création d'un établissement dont la capacité serait la suivante, sous réserve des autorités de tutelle :

Lits et places	Avranches	Granville	Villedieu	Total général
Médecine	144	80	10	234
HAD	30			30
Chirurgie	66	10		76
Femme enfant	49			49
SMR		40	20	60
SSIAD			40	40
EHPAD USLD	149	188	105	442
Total général	438	318	175	931

Après analyse des différentes hypothèses juridiques envisageables, le centre hospitalier de Villedieu-les-Poêles et le centre hospitalier d'Avranches-Granville ont souhaité recourir à la forme de la fusion

par absorption du centre hospitalier de Villedieu-les-Poêles par le centre hospitalier d'Avranches-Granville.

En effet, ce schéma juridique présente de nombreux avantages, évitant de recourir à la procédure de création d'un nouvel établissement public qui aurait imposé aux deux établissements concernés d'organiser le transfert de leurs agents, de leur patrimoine et de leurs droits et obligations.

Le projet de fusion a été soumis pour information et/ou avis aux instances consultatives suivantes :

Centre Hospitalier de Villedieu-les-Poêles :

- Directoire du 17/03/2023 (concertation),
- CSIRMT du 13 mars 2023 (information),
- COSTRAT du GHT 13 mars 2023 (information),
- Comité social d'établissement du CH de Villedieu-les-Poêles du 17 mars 2023 (information et consultation),
- Commission médicale d'établissement du CH de Villedieu-les-Poêles du 17 mars 2023 (avis),

Centre hospitalier Avranches Granville :

- Directoire du 01/03/2023 (concertation),
- COSTRAT du GHT du 13 mars 2023 (information),
- Comité social d'établissement du 20 mars 2023 (information et consultation),
- Commission médicale d'établissement du 21 mars 2023 (avis),
- CSIRMT du 24 mars 2023 (avis),

Le Conseil municipal de Villedieu-les-Poêles a été informé lors de sa séance du 20 mars 2023.

Un protocole d'intention précise que cette fusion serait effective au 1er janvier 2024 et que les sites actuels seraient préservés sous réserve des décisions des autorités de tutelle.

La fusion emporterait, à la date du 1er janvier 2024, le transfert à titre gratuit de l'ensemble des biens, des droits et obligations du centre hospitalier de Villedieu-les-Poêles au profit du centre hospitalier Avranches-Granville dans les conditions et modalités définies par le projet de protocole de fusion :

- Ainsi, tous les engagements contractuels et conventionnels ainsi que les partenariats seraient transférés au centre hospitalier Avranches-Granville,
- Les autorisations seraient transférées au centre hospitalier Avranches-Granville,
- L'ensemble des emplois, créés avant la date d'effet de la fusion seraient transférés au centre hospitalier Avranches-Granville ;
- La fusion par absorption entraînerait la modification de la gouvernance du centre hospitalier Avranches-Granville dans le respect notamment des articles L. 6143-5 et R. 6143-1 et suivants du code de la santé publique,
- Le siège de l'établissement fusionné serait situé 849 Rue des Menneries, 50400 Granville.

Les décisions nécessaires à la mise en place de l'établissement issues de la fusion sont prises conjointement par les directeurs des établissements qui fusionnent.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil départemental fixeront par arrêtés les conditions dans lesquelles les autorisations, détenues par les établissements qui fusionnent, ainsi que les meubles et immeubles de leur domaine public et privé sont transférés à l'établissement issu de la fusion et attestent des transferts de propriété immobilière en vue de leur publication au fichier immobilier.

Cette opération de fusion par absorption sera menée en étroite concertation avec les autorités de tutelle (Agence régionale de santé de Normandie et Conseil départemental de la Manche) ainsi que les différentes instances consultatives de chacun des établissements.

Sous réserve que cette proposition de fusion recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**Projet de délibération**

L'an 2023,  
Le 14 avril à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MÉNARD, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6141-7-1, L. 6143-1, R. 6141-11,

**VU** l'avis de la commission de la santé, des solidarités, des droits des femmes et des enfants en date du 5 avril 2023 : Favorable à l'unanimité (abstentions : F. SARAZIN et A-L. BEAUJARD) ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'émettre un avis favorable au principe d'une fusion par absorption du centre hospitalier de Villedieu-les-Poêles par le centre hospitalier d'Avranches-Granville,

**ARTICLE 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Séance du 14 avril 2023

## FINANCES

DOSSIER N°2023-04-DL- 18

### CESSION DES MODULES DU SKATE-PARK

Par délégation du Conseil municipal, le Maire peut aliéner des biens jusqu'au montant légal de 4 600 €. Ici, différents modules de skate-park ont suscité l'intérêt des communes de Beauchamps et de Pontorson. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à céder les modules de l'ancien skate-park pour un montant de 4 800 € à la commune de Pontorson et de 1 500 € à la commune de Beauchamps.

La Ville de Granville construit un nouveau skate-park à la Cité des sports, boulevard des Amériques, en lieu et place de l'ancien. Afin de recycler les modules de l'ancien skate-park, il a été décidé de les proposer à la vente.

Deux collectivités, Beauchamps et Pontorson, se sont portées acquéreurs des modules :

- la commune de Beauchamps souhaite acquérir 3 modules pour un montant total de 1 500 €.
- la commune de Pontorson souhaite acquérir 8 modules pour un montant total de 4 800 €.

Les cessions de ces modules excédant 4 600 euros (plafond de la délégation au Maire) et dans une volonté d'informer le Conseil municipal, celui-ci est invité à délibérer.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023,

Le 14 avril 2023, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1,

#### HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 6 avril 2023 : Favorable à l'unanimité ;

**CONSIDÉRANT** le remplacement des modules de l'ancien skate-park et leur mise en vente,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt des communes de Beauchamps et Pontorson d'acquérir ces modules.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De céder les modules de skate-park aux communes de Beauchamps et Pontorson pour un montant global de 6 300 €, tel que décrit ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

**FINANCES**

DOSSIER N°2023-04-DL- 19

**DEMANDES DE SUBVENTION DE LA VILLE DE GRANVILLE AUPRES DE L'ETAT (DETR/DSIL, FONDS VERT, ETC.) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Selon les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, mises en œuvre par la délibération 2020-07-DL-69 du conseil municipal de la Ville de Granville, les demandes de subvention pour les projets inférieurs à 1 000 000 € H.T. relèvent par délégation de la compétence du Maire. Par une note en date du mois de mars 2023, les services de l'Etat demandent désormais une approbation du Conseil municipal de toutes les demandes de subventions relevant de sa compétence. Ainsi, huit projets déjà déposés auprès des services de l'Etat sont présentés pour approbation au Conseil municipal.

La Ville de Granville a déposé auprès des services de l'Etat plusieurs demandes de subventions DETR/DSIL mais également au titre du fonds vert. A la demande de la Préfecture de la Manche, il convient de soumettre les présents dossiers à l'avis du Conseil municipal de la ville de Granville :

Projet	Dépenses H.T	Subvention sollicitée (DETR/DSIL)	Autre subvention sollicitée (ex : fonds vert)
Château Bonheur	806 004.00 €	300 000.00 €	344 000.00 € (fonds vert)
Dévégétalisation remparts et falaises	20 776.58 €	4 155.32 €	
Eclairage public – avenue des vendéens	63 883.09 €	19 164.93 €	
Aménagement d'itinéraires vélos	61 855.24 €	24 742.10 €	
Travaux de confortement de falaise boulevard des Terreneuvers	82 430.57 €	16 743.01 €	
Confortement secteur 3 - Travaux de confortement de falaise boulevard des Terreneuvers	141 595.10 €	28 319.02 €	
Eclairage Public – Place du 11 Novembre	33 884.96 €	10 165.49 €	
Eclairage Public Rue du Nord	12 113.45€	3 634.04 €	

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

### **Projet de délibération**

L'an 2023,

Le 14 avril 2023, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

**VU** l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 6 avril 2023 : Favorable à l'unanimité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de soumettre pour approbation les plans de financement et demandes de subventions d'Etat (DETR/DSIL, fonds vert, etc.).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les projets ci-dessus mentionnés, leurs plans de financements et les demandes de subventions DETR/DSIL, ainsi que les demandes de subventions relevant du dispositif fonds vert au titre de l'exercice 2023.

#### **ARTICLE 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

DIRECTION DES FINANCES  
DOSSIER N° 2023-04-DL-20

## DECISION MODIFICATIVE N°1 ET MODIFICATION DES AP/CP – BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget primitif, par décision modificative, dès que nécessaire et jusqu'à la fin de l'année civile.

La décision modificative n°1 et la modification des AP/CP afférents concernent les inscriptions suivantes :

En investissement,

- une intervention d'urgence sur les falaises en raison d'éboulements imprévus boulevard des Terre-Neuviens,
- un ajustement des crédits inscrits pour la rénovation des gîtes de Chausey et pour l'éclairage public en raison d'un décalage temporel de l'opération entre les exercices 2022 et 2023,
- une diminution des prévisions budgétaires de l'opération Curie en raison d'un décalage temporel de l'opération entre 2023 et 2024,

En fonctionnement,

- une augmentation des prévisions d'annulation de titre (chapitre 67) compensée par une diminution des autres charges exceptionnelles (chapitre 65).

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2023, adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2022, afin :

- D'ajuster les inscriptions budgétaires en fonction de l'état d'avancement des dossiers et ou projets.

Dans ces conditions, la décision modificative et les AP/CP s'équilibrent conformément aux tableaux suivants :

### A – Décision Modificative n°1



## DECISION MODIFICATIVE N°1 AVRIL 2023

## FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	MONTANT
----------	---------

DEPENSES	0.00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 30 000.00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	+30 000.00 €

## INVESTISSEMENT

CHAPITRE	MONTANT
----------	---------

DEPENSES	0.00 €
1005 - ECLAIRAGE PUBLIC DURABLE	+200 000 €
1008 - CHAUSEY	+100 000 €
1014 – POLE SOCIO-CULTUREL ET MISSION LOCALE (ESPACE P. ET M. CURIE)	- 400 000 €
200204 - FALAISES	+100 000 €

### B - Révisions d'AP/CP : les autorisations de programmes révisées et les crédits de paiement actualisés

N°	Libellé Autorisation de Programme	Montant autorisation de programme	Répartition des crédits de paiement (CP)			
			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1005	INVESTISSEMENTS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	1 000 000.00 €	115 548.70 €	450 000.00 €	250 000.00 €	184 451.30 €
	<i>Situation antérieure</i>	1 000 000.00 €	440 045.60 €	250 000.00 €	154 977.00 €	154 977.40 €
1008	INVESTISSEMENTS CHAUSEY	596 000.00 €	43 981.17 €	436 000.00 €	60 000.00 €	56 018.83 €
	<i>Situation antérieure</i>	596 000.00 €	140 000.00 €	336 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €
1014	POLE SOCIO-CULTUREL ET MISSION LOCALE	855 774.00 €	61 113.33 €	275 774.00 €	518 886.67 €	
	<i>Situation antérieure</i>	855 774.00 €	180 000.00 €	675 774.00 €		
200204	FALAISES	1 634 350.76 €	502 351.16 €	490 500.00 €	361 500.00 €	279 999.60 €
	<i>Situation antérieure</i>	1 903 387.00 €	771 387.40 €	390 500.00 €	361 500.00 €	379 999.60 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023,

Le 14 avril 2023, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-11 et L.2121-29,

**VU** la délibération n°2022-12-DL-90 en date du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif de 2023,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération n°2017-09-127 en date du 19 septembre 2017 validant le principe de création des AP/CP,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 6 avril 2023 : Favorable à l'unanimité ;

**CONSIDÉRANT** qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de la modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser les AP/CP de la Ville de Granville,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'inscrire dans la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 les crédits présentés dans la balance ci-dessus et dans la décision modificative n°1 annexée.

**ARTICLE 2 :**

D'approuver la mise à jour des autorisations de programme de Ville de Granville, ainsi que la répartition des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

De charger Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Séance du 14 avril 2023

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

DOSSIER N°2023-04-DL-21

**PÔLE DE SANTÉ : CÉSSION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 21 RUE SAINTONGE**

Ouvert en 2018, le Pôle de santé du port est une structure qui répond à un besoin essentiel permettant de maintenir en centre-ville une équipe de professionnels de santé qui représente une offre de proximité de très grande qualité.

Il est proposé au Conseil municipal de céder le bâtiment à la Société Civile Immobilière BSMi pour un montant net vendeur de 2 100 000 € assorti d'une franchise de 5 ans de loyers pour le local du pôle famille. La SCI BSMi est détenue par deux fondations agissant dans le domaine de la santé et reconnues en Normandie : la fondation du Bon Sauveur et la fondation hospitalière de la Miséricorde.

Cette solution doit garantir la poursuite de l'activité médicale en centre-ville car la Ville considère que l'acquéreur pourra préserver l'offre de santé du pôle de manière plus efficiente qu'actuellement, notamment pour ce qui relève de la recherche de praticiens ou de la mutualisation des moyens et projets.

Le bâtiment du pôle de santé a été acquis à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie le 29 septembre 2016 au prix de 790 000 € puis il a fait l'objet de travaux pour un montant total de 2 024 000 €, soit un solde d'opération de 2 814 000 € TTC.

Contrairement à la plupart des structures de santé portées par les collectivités locales, le projet n'a bénéficié d'aucun co-financement externe : ni du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), ni de subventions puisque les pouvoirs publics ont considéré le secteur géographique granvillais comme non prioritaire en besoin de couverture médicale. Le projet a donc été entièrement financé par deux emprunts portés par le budget principal de la Ville.

Bien que ne disposant d'aucune personnalité juridique propre, le pôle de santé du port est aujourd'hui une structure reconnue qui répond à un besoin de santé essentiel pour la population. Il permet de maintenir en centre-ville une équipe de professionnels de santé qui propose une offre de soins de proximité avec une prise en charge efficiente.

Au 1er janvier 2023, 98% des locaux sont occupés par des professionnels médicaux et paramédicaux, dont 6 médecins généralistes, 4 médecins spécialistes, un orthodontiste, une diététicienne, 5 infirmières libérales, un ostéopathe, une pédicure podologue, un psychanalyste, un psychologue clinicien et un sophrologue.

De plus, en partenariat avec le conseil départemental de la Manche, le pôle Famille occupe un local de 33,80 m<sup>2</sup> pour le compte des communes de Saint-Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains, Yquelon et Granville. C'est un service public qui œuvre dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

Au 31 décembre 2022, après 4 ans et demi d'exploitation, le déficit de gestion cumulé s'élevait à

351 159 €. Ce déficit est lié au manque à gagner de locaux non loués car non occupés mais aussi à des charges structurelles fixes comme les honoraires de syndic et la redevance spéciale d'ordures ménagères, supportés en totalité par la ville ainsi qu'à des travaux d'aménagements réalisés lors d'arrivées de nouveaux praticiens.

Si un budget annexe spécifique avait été créé lors de l'ouverture de ce pôle, une subvention d'équilibre provenant du budget principal de la Ville aurait donc été nécessaire chaque année.

Il faut toutefois tenir compte du local pôle famille exploité directement par la ville et écrêter l'équivalent de son loyer et de ses charges. Ainsi, depuis l'ouverture, les montants du loyer et des charges pour ce local de 33,80 m<sup>2</sup> s'élèvent au 31 décembre 2022, à 44 514 € avec une valeur locative estimée pour la période passée à 7 851 €/an + 2 041 € de charges soit 9 892 €/an.

En tenant compte du coût bâtementaire du local du pôle famille, l'épargne nette cumulée négative s'est donc élevée à 306 645 € au 31/12/2022.

A ce jour, l'occupation du pôle de santé est quasi complète (98 %) mais les loyers ne viennent pas couvrir les échéances de prêts du fait de l'augmentation des échéances liées à la souscription d'un financement à taux révisable indexé de 2 024 000 € souscrit le 06/11/2017 pour financer cette opération.

Ce prêt à taux révisable représentera une augmentation des échéances de 25 718 € en juin 2023 venant une nouvelle fois impacter le déficit de l'exploitation de l'immeuble.

Ainsi, le montant des loyers pour l'année en cours (2023) s'élèvera à 154 388 € alors que les échéances de prêts s'élèveront à 173 755 € du fait d'une valorisation de l'échéance.

Considérant que la Ville doit conforter et pérenniser sur le long terme le pôle de santé du Port qui n'est certes pas un pôle municipal puisqu'occupé par des praticiens libéraux mais qui répond à un réel besoin d'offre de santé.

Considérant que d'autres pôles d'initiative privée n'ont jamais été soutenus ni logistiquement, ni financièrement par la Ville alors qu'ils répondent également à une même offre de soins.

Considérant que, contrairement à ce qui était prévu à l'origine du projet, les loyers ne parviennent pas à couvrir les échéances de la dette.

Dans une volonté d'optimiser sa gestion patrimoniale, la Ville souhaite céder le bâtiment qui a fait l'objet d'une estimation par le service des domaines à 2 300 € H.T par m<sup>2</sup>, soit un montant de 2 141 300€ pour une superficie réelle de 931 m<sup>2</sup>, avec une marge de plus ou moins 15 %, soit une estimation variant entre 1 820 105 € et 2 462 495 €.

Pour y parvenir, la Ville a proposé en premier lieu aux praticiens d'acquérir le bâtiment dans lequel ils exercent. N'ayant pas eu de consensus entre eux sur cette possibilité, cette orientation a été abandonnée.

Dans un second temps, les praticiens ont mis en relation la Ville avec une société civile immobilière BSMI. Il s'agit de la fondation du Bon Sauveur de Saint Lô et de la fondation hospitalière de la Miséricorde de Caen.

Ces acteurs qui évoluent dans le domaine de la santé gèrent différents établissements immobiliers dont des pôles de santé dans le Calvados et la Manche. Cette structure a d'autres projets en cours dans notre département, dont la construction du pôle de santé François Digard à Saint-Lô d'une surface de 1 850 m<sup>2</sup>.

Le 24 mars 2023, BSMI a formulé auprès de la Ville une offre d'achat. Lors d'une assemblée générale en date du 21 mars 2023, BSMI a en effet délibéré sur un achat dans les conditions suivantes :

Date d'acquisition : 1er janvier 2024

Montant : 2 100 000 € net vendeur

Franchise de loyer du pôle famille pendant 5 années (occupation à titre gratuit puis, en tant que locataire, au-delà de cette échéance)

Parmi les conditions de cession, il est spécifiquement conclu entre la Ville et BSMI que le bâtiment cédé reste un pôle santé avec une reprise des baux en l'état vis-à-vis des praticiens et ne pourra pas faire l'objet d'autres affectations.

Cette nouvelle gestion du bâtiment doit permettre de pérenniser ce pôle, avec un nouvel acteur au côté des médecins et praticiens, expert dans la gestion de ce genre de structures pour maintenir une offre de soins en centre-ville et soutenir de façon durable l'éco-système des activités de santé dont les pharmacies, nécessaires à la vitalité de la Ville.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023,

Le 14 avril 2023 à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens et des opérations immobilières de la commune ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-1 et L. 3211-1 à L. 3231-1 relatifs aux cessions à titre onéreux des biens relevant des domaines privés des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis de la commission de la santé, des solidarités, des droits des femmes et des enfants en date du 5 avril 2023 : Favorable à l'unanimité ;

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 6 avril 2023 : Favorable à la majorité (1 voix contre : G. DELANGE) ;

**VU** l'estimation du service de France Domaine en date du 15 juillet 2021 ;

**VU** l'offre adressée par la société SCI BSMI, ci-jointe, en date du 24 mars 2023 et l'acceptation des conditions de vente, en date du 30 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de céder cet ensemble immobilier et foncier à hauteur de 2 100 000 € net vendeur ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de missionner un notaire aux frais de l'acquéreur ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De céder le bâtiment du pôle de santé, cadastré section BM numéro 7, situé 21 rue Saintonge à Granville, à la société SCI BSMI, au prix de 2 100 000 € net vendeur et une franchise de loyer du pôle famille pendant 5 ans.

**ARTICLE 2 :**

De conclure la vente aux conditions suivantes :

- Respecter la vocation du bâtiment, à savoir l'accueil de professionnels de la santé,
- Maintenir dans ses locaux le pôle famille porté par la ville de Granville et ses communes partenaires.

**ARTICLE 3 :**

De faire intervenir un notaire afin de faire réaliser les documents en conséquence, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 4 :**

De donner au Maire, ou en cas d'empêchement, à Monsieur Philippe Le Roux, Maire-adjoint délégué aux finances, à la commande publique et aux assurances, les pouvoirs à l'effet de signer tous les documents relatifs à la cession de cette parcelle.

**ARTICLE 5 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.



Monsieur Gilles MENARD  
Maire de Granville  
Cour Jonville  
50400 GRANVILLE

Objet :  
Proposition d'achat de l'immeuble Pôle Santé du Port  
23, rue Saintonge – 50400 GRANVILLE  
Cadastré section BM n°7  
RAR : 1A17986887426

Monsieur Le Maire,

Suite à notre visite en date du 1<sup>er</sup> février 2023, nous avons noté que vous souhaitez céder les murs du Pôle de Santé du Port situé à Granville (50400) 23, rue Saintonge cadastré section BM n°7.


La construction de cet immeuble par la commune de Granville a été achevée au cours de l'année 2018. Le bâtiment est occupé par différents professionnels de santé avec lesquels la commune a conclu des baux.

L'un des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment est occupé par les services de la commune, vous souhaitez que ce local puisse être, après la vente, mis à disposition gratuitement au profit de la commune pendant une durée de 5 ans.

Dans ces conditions, nous serions disposés à signer une promesse de vente moyennant le prix de DEUX MILLIONS CENT MILLE EUROS (2.100.000,00 €) sous la condition suspensive d'obtention d'un financement d'un montant de DEUX MILLIONS CENT MILLE EUROS (2.100.000,00 €) (prix et frais ou prix uniquement) et le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €).

Notre proposition est valable jusqu'au 07/04/2023. Si elle retient votre attention, elle devra être suivie de la signature d'une promesse unilatérale de vente dont la date de réitération serait fixée au cours de l'année 2024.

Nous vous prions, d'agrée, Monsieur Le Maire, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

  
Simon LEROUX COYAU  
Co-Gérant SCI BSMi

Séance du 14 avril 2023

**ADMINISTRATION GENERALE**

DOSSIER N°2023-04-DL-22

**LEGS AVEC CHARGE D'ENTREtenir UNE CONCESSION FUNERAIRE**

Mme Le Simple a désigné la Ville de Granville comme légataire universel, dans son testament, avec la charge d'assurer l'entretien de sa concession funéraire jusqu'à épuisement des sommes reçues. Il appartient au Conseil municipal d'accepter ce legs.

Par testament olographe en date du 11 juin 2003, Madame Anne-Marie Mespoulet, épouse Le Simple, demeurant Place du marché au blé, à Granville, a confié à l'étude Bex-Ouin-Yhuello-Vignerou ses dernières volontés.

Cette personne est décédée le 1<sup>er</sup> septembre 2022, à Avranches.

Dans ce testament, Mme Le Simple désigne comme légataire universel la Ville de Granville, à charge pour la Ville d'entretenir sa concession funéraire, jusqu'à épuisement des sommes reçues.

Maître Ouin-Yhuello a transmis à la Ville le projet d'aperçu liquidatif de la succession de Mme Le Simple, arrêté au 17 mars, indiquant un montant de 57 693,00 € d'actif, après déduction du passif.

Madame Le Simple est titulaire de la concession d'un emplacement dans le cimetière St Paul, référencée C6/P29. Celle-ci a été obtenue en 1974, et renouvelée en 2022. Le terme de sa validité arrivera à échéance en 2054.

L'acceptation des legs avec charge, relève de la compétence du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**Projet de délibération**

L'an 2023,  
Le 14 avril à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MÉNARD, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29 et L. 2122-22,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**



**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

D'accepter le legs de Mme Le Simple Anne-Marie et la charge d'entretenir la concession funéraire référencée C6/P29 du cimetière St Paul.

**ARTICLE 2** :

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

Séance du 14 avril 2023

## VIE DEMOCRATIQUE ET CITOYENNETE

DOSSIER N° 2023- 04-DL-23

### MISE EN PLACE DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE GRANVILLE

Le budget participatif est un outil de participation citoyenne qui constitue l'une des déclinaisons de la politique générale de démocratie locale souhaitée par la Municipalité de Granville. La présente délibération a pour objet la mise en place effective du budget participatif, dont la première édition se déroulera en 2023-2024, et l'adoption de son règlement.

Par délibération n°2022-06-DL-46 du 17 juin 2022 instituant notamment les Assemblées de quartier, la Ville de Granville a rappelé les enjeux, principes et méthodes qui guident sa démarche volontaire de participation des citoyen(ne)s à la vie démocratique locale. Le budget participatif s'inscrit parmi les outils mis en place pour déployer cette démarche.

#### 1) Principe et objectifs du budget participatif

Le budget participatif est un dispositif de participation citoyenne. Il permet de dédier une enveloppe budgétaire d'investissement de la Ville de Granville afin qu'elle réalise des idées proposées et votées par des Granvillais(es).

Le budget participatif se décline ainsi en quatre étapes :

1. le dépôt des idées par les citoyens ;
2. l'analyse par les services de la Ville ;
3. le vote des idées par les citoyens ;
4. la réalisation des idées lauréates par les services de la Ville.

Le budget participatif vise à :

- renforcer la participation citoyenne et les dynamiques collectives,
- susciter l'initiative, la créativité et l'implication des citoyens,
- consulter les citoyens pour l'orientation d'une part de l'investissement public,
- stimuler le dialogue entre citoyens, élus et services municipaux,
- améliorer le cadre de vie au plus près des besoins.

La Ville de Granville s'inscrit dans une démarche d'expérimentation. Les règles de fonctionnement du budget participatif, regroupées au sein du règlement ci-annexé, sont le fruit d'échanges initiés avec diverses collectivités ayant elles-mêmes expérimenté un budget participatif, avec les élus, parmi lesquels les membres de la Commission municipale Citoyenneté, Vie Démocratique et Communication, ainsi qu'avec les services municipaux. Ces règles ont vocation à évoluer au fil des éditions du budget participatif.

A cette fin d'évaluation et plus largement d'accompagnement du dispositif, un Comité de suivi est constitué, composé de : 3 élus de la majorité municipale et 1 élu de la minorité municipale (désignés

par la Commission municipale Citoyenneté, Vie Démocratique et Communication), ainsi que 4 agents municipaux.

## 2) Les règles du budget participatif de Granville

Le montant de l'enveloppe dédiée au budget participatif s'élève à 150 000 euros, telle qu'inscrite au plan pluriannuel d'investissement 2022-2025. D'ici 2025, la Ville de Granville souhaite mener deux premières éditions de budget participatif (en 2023-2024 et 2024-2025), respectivement dotées de 75 000 euros.

Le budget participatif est ouvert à tous les citoyens domiciliés à Granville et âgés d'au moins 16 ans, sans condition de nationalité.

Les idées proposées par les citoyens doivent respecter un certain nombre de critères précisés dans le règlement, et particulièrement :

- bénéficier à la Ville et à ses habitant(e)s (servir l'intérêt public local, être accessible au plus grand nombre...);
- concerner des dépenses d'investissement ;
- entrer dans le champ des compétences communales
- s'inscrire dans des objectifs de développement durable

Les phases de dépôt et de vote s'effectuent via deux modalités simultanément, de manière à assurer la participation la plus large possible : la plateforme numérique <https://participons-granville.fr> et des formulaires papier.

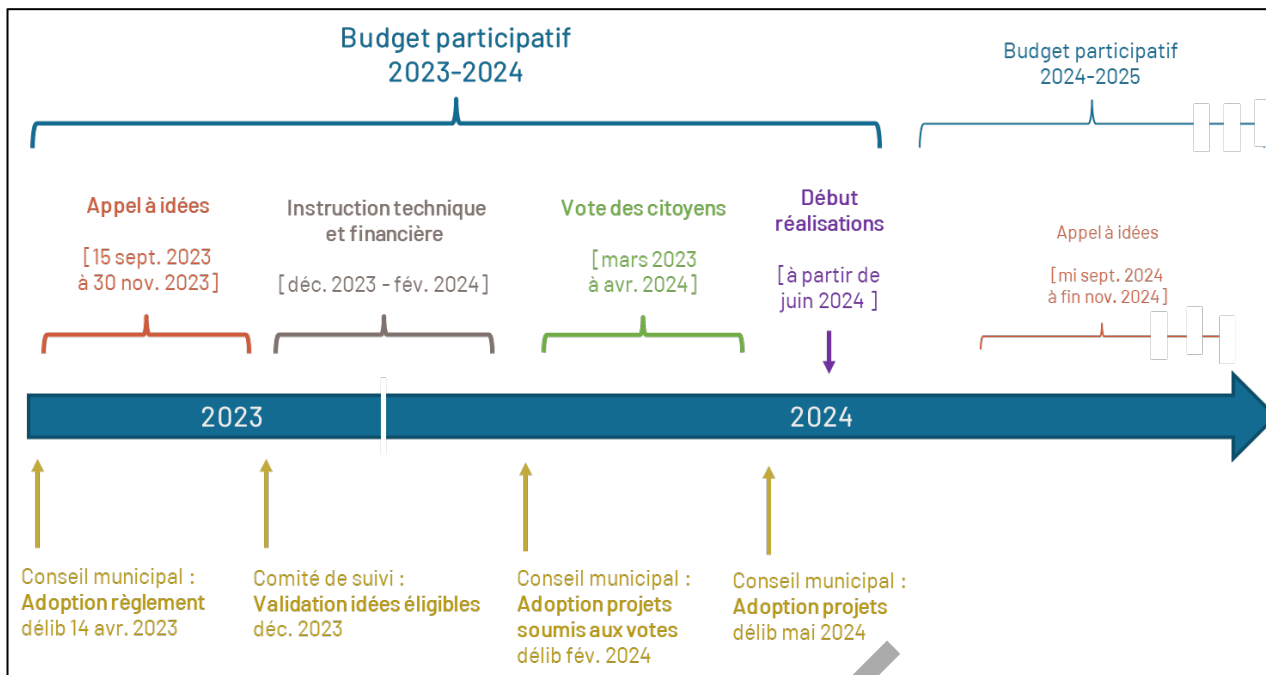
## 3) L'accompagnement proposé pour le budget participatif

Le budget participatif s'appuie sur une démarche d'accompagnement des citoyens déclinée en proximité dans les principaux équipements publics de la Ville (Agora, Forum Jules Ferry, Espace Pierre et Marie Curie, Médiathèque, Foyer des Jeunes Travailleurs du Roc, etc.) : des ateliers afin de les aider à structurer leurs idées et des permanences numériques afin de les aider dans les phases de dépôt et/ou de vote s'ils choisissent ce biais. En parallèle, une communication grand public permettra une information préalable essentielle à la bonne connaissance et à la réussite de ce dispositif.

Au stade de la mise en œuvre des projets retenus, leurs porteurs sont étroitement associés à la conception et la réalisation auprès des services municipaux en charge de l'instruction.

## 4) Calendrier indicatif de la première édition du budget participatif 2023-2024 :

La première édition du budget participatif sera lancée en septembre 2023, avec une phase de dépôt des idées jusqu'à fin novembre. La phase de vote aura lieu dans le courant du printemps 2024, après une phase d'analyse des services. La réalisation des projets débutera à partir du second semestre 2024. Ce processus intègre diverses étapes de validation, soit par le Comité de suivi, soit par le Conseil municipal lui-même.



Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

### Projet de délibération

L'an 2023,  
Le 14 avril à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MÉNARD, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 131-1,

**VU** la délibération n°2022-06-DL-46 du 17 juin 2022 relative à la politique générale de démocratie locale et à la mise en place des assemblées de quartier

**VU** l'avis de la commission citoyenneté, vie démocratique et communication en date du 30 mars 2023 : Favorable à l'unanimité ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Granville de développer la participation des citoyen(ne)s à la vie publique locale à travers l'instauration d'un budget participatif,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la création du budget participatif et de son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires à partir du BP 2024.

**ARTICLE 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

## Budget participatif de la ville de Granville

### Règlement intérieur

#### Principe et objectifs

Le Budget participatif est un processus de démocratie participative qui permet aux citoyens et citoyennes de proposer des idées pour la commune ou leur quartier puis de choisir eux-mêmes et elles-mêmes, par un vote, celles qui seront réalisées. Ils et elles sont ainsi directement associé(e)s à l'utilisation d'une partie du budget d'investissement de la commune.

Les objectifs du Budget participatif sont de :

- renforcer la participation citoyenne et les dynamiques collectives,
- susciter l'initiative, la créativité et l'implication des citoyens,
- consulter les citoyens sur l'orientation d'une part de l'investissement public,
- stimuler le dialogue entre citoyens, élus et services municipaux,
- améliorer le cadre de vie au plus près des besoins.

#### Le montant du Budget participatif

La commune de Granville a prévu une somme totale de 150 000 euros dans son plan pluriannuel d'investissement 2022-2025. Concrètement, cette somme sera répartie sur deux éditions de Budget participatif : 75 000 euros seront inscrits au budget 2024 puis 75 000 euros au budget 2025.

#### Le déroulement du Budget participatif

##### Étape 1 : l'appel à idées

Qui peut proposer une idée ?

**Toute personne domiciliée à Granville**, sans condition de nationalité et âgée de **16 ans** minimum peut participer, dans la limite de **2 idées maximum** par personne.

Les groupes de personnes, constitués en association ou non, sont également autorisés à déposer des idées. Les élus municipaux ne peuvent pas participer à l'appel à idées. Les directeurs et responsables de services municipaux peuvent participer à l'appel à idées, sous réserve que cela ne concerne pas leur champ d'exercice professionnel.

Par souci de transparence et pour pouvoir être recontacté, chaque porteur d'idée doit communiquer son identité et ses coordonnées. Elles ne seront pas rendues publiques, à l'exception du prénom au moment du vote des citoyens.

Chaque porteur **s'engage à s'impliquer** dans la réalisation de son projet s'il est choisi par les citoyens et à se rendre disponible sur la sollicitation des services municipaux à cette fin.

## Où proposer une idée ?

Deux modes de dépôt sont possibles :

- Dépôt numérique sur la plateforme numérique <https://participons-granville.fr> ou
- Dépôt physique, via des formulaires papier et des boîtes à idées disponibles :
  - à l'accueil de la mairie
  - au centre social L'Agora
  - à la médiathèque Charles de la Morandière
  - au Foyer de Jeunes Travailleurs du Roc

## Comment proposer une idée ?

Le formulaire de dépôt des idées **doit préciser** :

- Nom et prénom
- Date de naissance
- Mail et téléphone
- Adresse
- Titre de l'idée
- Description de l'idée et de ses objectifs (max 2000 caractères) : assez détaillée pour permettre aux services municipaux de l'analyser
- Localisation de l'idée - adresse la plus précise possible
- Autres éléments : photo, document, plan, etc. (facultatif)

**Attention** : le porteur d'idée **n'a pas besoin de préciser** :

- le budget de l'idée
- le prestataire ou l'entreprise chargé(e) de la réalisation

> Ces éléments relèvent de l'instruction technique par les services municipaux.

Pour aider les porteurs à construire, rédiger et déposer leur idée :

- des ateliers et permanences sont organisés dans les équipements publics de la commune
- des conseillers numériques sont disponibles sur rendez-vous ou en « accès libre » pour accompagner dans la manipulation de la plateforme numérique <https://participons-granville.fr>.

## **Étape 2 : l'analyse de la recevabilité des idées**

Les idées sont étudiées par un « **Comité de suivi Budget participatif** » composé de 3 élus de la majorité municipale, 1 élu de la minorité municipale et 4 agents municipaux. Le Comité de suivi vérifie la recevabilité de chacune des idées au regard des critères ci-dessous et valide celles qui pourront ensuite être instruites par les services municipaux.

Les idées proposées doivent obligatoirement répondre aux critères suivants :

- être une dépense d'**investissement** (c'est-à-dire des dépenses durables et non répétitives : construction, travaux, achat d'équipements...)
- entraîner un coût d'**entretien minimal ou quasi-nul** pour la commune (ne pas nécessiter de recrutement, de maintenance importante, etc.)
- répondre à l'**intérêt général**, être à but collectif, **accessible à tous** gratuitement (attention : le budget participatif n'est pas un système de subventions supplémentaires ou alternatives pour les associations)
- être réalisée sur le **territoire** de la commune de Granville et relever des **compétences municipales** (liste des compétences en annexe\*)
- ne pas contredire la stratégie **Climat Air Energie** de la commune (liste des principaux objectifs en annexe\*\*)
- ne pas procurer d'**avantage financier** personnel ou de rémunération directe/indirecte au porteur d'idée
- ne pas contredire ou empêcher un **projet en cours ou prévu à court terme** par la commune
- être techniquement/juridiquement **réalisable** et pouvant être **engagée dans les 12 mois** suivant la délibération du conseil municipal qui validera le vote des citoyens
- être finançable intégralement par le budget participatif et ne pas nécessiter d'**autres recettes**, subventions, etc.
- être déposée à l'aide des **supports prévus** (plateforme numérique ou formulaire papier) et dans les **délais prévus**

De plus, les idées ne seront **pas prises en compte** si elles comportent des éléments de nature **discriminatoire, diffamatoire** ou **contraire à l'ordre public**, si elles sont contraires au principe de **laïcité** et si elles sont **manifestement déraisonnables**.

Si une idée est jugée irrecevable ou a besoin d'être précisée, son porteur est d'abord **contacté et invité à modifier son idée** pour la rendre éligible. Faute de modification adéquate, l'idée ne sera pas retenue et le porteur d'idée concerné en sera informé au plus tôt.

### **Étape 3 : l'instruction des idées**

Les idées proposées et recevables sont instruites par les services municipaux. Elles deviennent ainsi des projets.

Les services municipaux étudient la **faisabilité** technique, juridique et financière de chaque idée, procèdent à leur **évaluation environnementale** et déterminent la **nature**, le **calendrier** et le **chiffrage** prévisionnel des travaux nécessaires.

**Si certaines idées sont similaires, il pourra être proposé à leurs porteurs de les fusionner** en un seul projet pour augmenter ses chances d'être choisi par les citoyens et réalisé. Dans ce cas, les porteurs concernés deviennent conjointement référents du projet.

Afin de permettre la réalisation de plusieurs projets, **le coût total d'un projet après instruction par les services municipaux ne devra pas dépasser 35 000 euros TTC**.

Si l'instruction par les services municipaux fait apparaître qu'une idée n'est pas réalisable, ou dépasse 35 000 euros TTC ou n'est pas conforme au règlement, elle ne pourra pas être soumise au vote des citoyens. Dès lors, le porteur d'idée concerné en sera informé au plus tôt et le motif sera publié sur la plateforme.

Le conseil municipal **valide par délibération la liste des projets soumis au vote** des citoyens.



Les projets soumis au vote sont consultables sur la plateforme numérique <https://participons-granville.fr> et en format papier. Des informations complètes sont fournies sur chaque projet de façon identique afin de ne pas privilégier un projet et d'informer au mieux les citoyens votants. Pour cela, chaque porteur de projet sera invité à transmettre les textes de présentation et visuels selon les mêmes modalités (nombre de caractères, format...).

#### **Étape 4 : le vote des projets**

##### Qui peut voter ?

**Toute personne domiciliée à Granville, sans condition de nationalité et âgée de 16 ans minimum, peut voter.**

##### Où voter ?

Deux modes de vote sont possibles :

- Vote numérique sur la plateforme numérique <https://participons-granville.fr> ou
- Vote physique, via des bulletins de vote et urnes disponibles :
  - à l'accueil de la mairie
  - au centre social L'Agora
  - à la médiathèque Charles de la Morandière
  - au Foyer de Jeunes Travailleurs du Roc

##### Comment voter ?

Pour être valide, **le bulletin de vote doit préciser :**

- Nom, prénom, date de naissance et adresse du votant
- Engagement sur l'honneur à ne voter qu'une seule fois
- Le(s) projet(s) choisi(s) : chaque votant peut choisir **jusqu'à 3 projets sans les classer par ordre de préférence**

Les votes sont dépouillés après vérification de l'absence de double-vote par le « Comité de suivi Budget participatif ».

A l'issue du vote, **les projets retenus sont ceux qui ont obtenu le plus de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 75 000 euros.**

Cas particuliers : Si le dernier projet dépasse l'enveloppe, il est écarté au profit de(s) projet(s) suivant(s) entrant dans l'enveloppe, dans l'ordre des voix obtenues. Si, parmi les propositions ayant obtenu le plus de voix, la dernière entrant dans l'enveloppe arrive ex-aequo en nombre de voix et de prix avec une ou plusieurs propositions suivantes, alors le « Comité de suivi Budget participatif » vote pour les départager.

## Étape 5 : la mise en œuvre des projets retenus

Les résultats sont rendus publics sur la plateforme numérique <https://participons-granville.fr> dans les 7 jours suivant la fin du vote, puis communiqués par voie de presse et dans le magazine municipal.

**Le conseil municipal adopte définitivement par délibération les projets choisis par les citoyens**, qui peuvent dès lors être mis en œuvre par les services municipaux concernés, en régie ou après procédure de marché public si nécessaire.

Les porteurs des projets choisis par les citoyens sont contactés à l'issue du vote et **associés à la conception et à la réalisation** de leur projet, dans le respect des prérogatives de chacun : **les services municipaux conservent l'expertise technique** liée à la mise en œuvre du projet.

### **Calendrier indicatif d'une édition du Budget participatif**

- Appel à idées : automne de l'année n
- Instruction technique/financière : hiver de l'année n+1
- Vote des citoyens : printemps de l'année n+1
- Adoption des projets par le conseil municipal : été de l'année n+1
- Démarrage de la réalisation des projets : dans les 12 mois suivant leur adoption

### **Protection des données personnelles**

La commune de Granville traite les données collectées pour la participation au Budget participatif. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la mission d'intérêt public de la commune en matière de participation citoyenne, formalisée ici par un appel à idées soumis au vote des usagers.

Les catégories de données traitées sont :

- état civil, identité, données d'identité
- information d'ordre économique et financier : coût de réalisation du projet et suivi financier
- autres données : toute information liée à l'idée présentée et/ou au projet validé

La participation au budget participatif prévoit, sauf mention contraire, le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires au traitement de la demande. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée. Les personnes concernées sont :

- les habitants de Granville de plus de 16 ans soumettant des idées ou participant au vote

Destinataires des données :

- la mission démocratie locale
- les services concernés par les idées/projets
- les membres du « Comité de suivi Budget participatif »
- les éventuels prestataires retenus pour réaliser les idées/projet

Durée de conservation

- les données sont conservées pour une durée maximale de 5 ans.

Si vous transmettez une œuvre soumise au droit d'auteur, vous gardez les droits sur cette dernière. Vous vous engagez à permettre à la commune de l'utiliser librement à titre gratuit dans le cadre du budget participatif ainsi que de la transmettre à ses partenaires.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données :

- par courriel : vosdroits.dpo@manchenumerique.fr
- par courrier : Manche Numérique - Service DPO - 235 Rue Joseph Cugnot 50000 Saint-Lô

Si vous estimez après nous avoir contacté que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))

---

## Éléments annexes

### \* Rappel des compétences municipales :

- Espaces verts, nature en ville et biodiversité
- Aménagements des espaces publics et mobiliers urbains
- Voirie
- Citoyenneté
- Aménagements cyclables
- Développement durable
- Solidarité et actions sociales
- Education, jeunesse
- Culture et valorisation du patrimoine
- Sport et loisirs
- Propreté urbaine, réduction des déchets

### \*\* Synthèse des principaux objectifs de la stratégie Climat Air Énergie de Granville :

- Maitriser la consommation d'énergie du territoire et produire de l'énergie renouvelable
- Changer les pratiques de mobilités pour passer de l'autosolisme aux mobilités douces (transport en commun, vélo, marche) et partagées (covoiturage, ...)
- Protéger la biodiversité et végétaliser Granville
- Tendre vers la sobriété pour la consommation d'espace, d'énergie, de matériaux et réduire la production de déchets
- Protéger l'environnement pour garantir la qualité de l'air, de l'eau et la santé des habitants

## RESSOURCES HUMAINES

DOSSIER N°2023-04-DL-24

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la Ville doit être régulièrement modifié, principalement pour les motifs suivants : adaptation aux besoins de la collectivité, mobilité et promotion des agents.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs doit être modifié.

#### **Direction Solidarité et services à la population**

L'agent d'accueil du Centre communal d'action social a fait valoir son droit à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Cet agent était adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C).

L'agent qui le remplacera sera recruté sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C).

Il est donc proposé :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- La création d'un emploi d'adjoint administratif.

Un agent du centre social L'Agora, actuellement en poste sur le grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) est lauréat du concours d'assistant socio-éducatif territorial (catégorie A). Afin de permettre à cet agent d'être nommé sur ce grade, avec les mêmes missions, il est proposé :

- La création d'un emploi d'assistant socio-éducatif territorial

L'agent sera détaché sur ce grade le temps de la durée de son stage, et conserve donc également son grade d'adjoint d'animation.

Il est à noter que les missions dévolues à l'agent étaient autrefois affectées à un fonctionnaire titulaire du grade d'assistant socio-éducatif territorial.

Un agent, animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), lauréat du concours d'attaché (catégorie A) était détaché, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, auprès de la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage afin d'effectuer son stage. A l'issue de cette année de stage, sa collectivité d'accueil a souhaité le titulariser. De ce fait, l'agent est radié des effectifs du personnel de la Ville. Il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## Police Pluricommunale

Le poste de responsable de la Police Pluricommunale est aujourd'hui vacant, à la suite du départ de l'ancien responsable. L'agent était chef de service de police principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B).

Dans le cadre de la réorganisation du service à la suite de ce départ, il est proposé de recruter un agent sur le grade de gardien-brigadier (catégorie C).

Les fonctions de responsable de service seront quant à elles assurées par l'agent actuellement recruté par la Ville de Donville.

Il est de ce fait proposé :

- La suppression d'un emploi de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe
- La création d'un emploi de gardien-brigadier.

Le tableau des effectifs évoluerait comme suit :

Catégorie	Nombre de postes	
	Avant la délibération	Après la délibération
A	25	26
B	46	44
C	240	241
TOTAL	311	311

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

### Projet de délibération

L'an 2023,  
Le 14 avril à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MÉNARD, Maire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 6 avril 2023 : Favorable à l'unanimité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte les éléments détaillés ci-dessus,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La création des emplois permanents suivants :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois créés	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif	C	1	14	15
<b>Filière sociale</b>				
Assistant socio-éducatif	A	1	2	3
<b>Filière police municipale</b>				
Gardien-brigadier	C	1	4	5

### **ARTICLE 2 :**

La suppression des emplois permanents suivants :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois supprimés	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	19	18
<b>Filière animation</b>				
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	15	14
<b>Filière police municipale</b>				
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0

### **ARTICLE 3 :**

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de Granville, chapitre 012.

### **ARTICLE 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

## RESSOURCES HUMAINES

DOSSIER N°2023-04-DL-25

### MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DES MUSEES AUPRES DE L'INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART (INHA)

Un agent des Musées de la Ville de Granville a été retenu par l'INHA (Institut national d'Histoire de l'Art), afin de participer à un programme de recherche à destination des professionnels de musées de France. Dans le cadre de ce dispositif, l'agent est mis à disposition de l'INHA. Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur cette mise à disposition.

Dans le cadre d'un partenariat entre l'INHA (Institut national d'Histoire de l'Art) et le CNFPT (Centre national de la Fonction publique territorial), un dispositif a été mis en place à destination des professionnels des musées chargés des collections des musées de France, afin de leur permettre de contribuer aux activités de recherche liées à leurs statuts et missions.

Les agents sélectionnés pour participer à ce dispositif sont ainsi mis à disposition de l'INHA, en qualité de « professionnel de musée en résidence ». En contrepartie de cette mise à disposition, l'INHA procède au remboursement de leur rémunération et des cotisations et contributions afférentes.

La collectivité continue d'assurer leur gestion administrative pendant toute la durée de leur mise à disposition.

Un agent des musées de la Ville de Granville, attaché de conservation du patrimoine, a été sélectionné pour participer à ce dispositif, pour une durée de 10 semaines, du 1<sup>er</sup> octobre au 17 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition, selon les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023,  
Le 14 avril à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le livre IV du Code du Patrimoine, et plus spécialement les articles L.441-2 et L.442-8 ;

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 6 avril 2023 : Favorable à l'unanimité ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de Madame Alexandra JALABER, agent de la Ville de Granville, auprès de l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) dans le cadre du programme « Invitation des professionnelles et professionnels des musées territoriaux 2023 », pour une durée de 10 semaines, du 1<sup>er</sup> octobre au 17 décembre 2023.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE,

L'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA),  
2 rue Vivienne 75002 Paris,  
représenté par son Directeur général, Éric de Chassey,

d'une part,

ET,

La Ville de Granville,  
Mairie de Granville  
Cours Jonville 50400 Granville

Représentée par son Maire, Gilles Ménard,

d'autre part,

Ensemble ci-après dénommées les « Parties »,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-15,

Vu le livre IV du code du patrimoine, et plus spécialement les articles L.441-2 et L.442-8,

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs

Vu l'avis du jury de sélection en date du 10 janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-04-DL-25 du Conseil municipal de la Ville de Granville en date du 14 avril 2023 sollicitant la mise à disposition de Madame Alexandra Jalaber pendant 10 semaines entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 17 décembre 2023 (date butoir).

Vu l'accord de Mme Alexandra Jalaber, attachée de conservation du patrimoine au musée d'art et d'histoire et musée d'art moderne de Granville.

### **Préambule :**

I – Afin de permettre aux professionnels des musées, en charge des collections des musées de France, de contribuer aux activités de recherche, liées à la fois à la spécificité de leur statut et au fait que c'est une mission permanente d'un musée de France, l'INHA et le CNFPT ont décidé de s'engager dans un partenariat actif.

II – Sur la base d'un appel à projet scientifique et à l'issue de la sélection opérée par un jury de sélection, les agents dont les dossiers ont été acceptés sont avec l'accord de leur collectivité, mis à disposition de l'INHA contre remboursement pour une durée fixée par ledit jury.

Les agents mis à disposition ont la qualité de « professionnel de musée en résidence » au sein de l'INHA.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

Ce préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

I – Comme suite à la délibération n°2023-04-DL-25 de la Ville de Granville en date du 14 avril 2023, Mme Alexandra Jalaber est, avec son accord, mise à disposition auprès de l'INHA contre remboursement pour une durée de **10 semaines** afin de mener à bien le projet de recherche pour lequel elle a été sélectionnée.

Dans le cadre de sa mise à disposition, elle participe aux échanges méthodologiques du secteur de recherche concerné et rédige un rapport final qu'elle doit remettre à l'INHA, pour transmission aux membres du jury de sélection et à son autorité hiérarchique.

#### **Article 2 – Conditions de travail**

I - L'agent est placé sous la responsabilité du Directeur général de l'INHA et se voit désigner un référent choisi parmi les personnels scientifiques de l'INHA.

Elle exerce ses fonctions à l'INHA et peut être amené à se déplacer dans Paris et ses départements limitrophes en fonction de son projet de recherche.

II - Pendant la durée de la mise à disposition, la collectivité continue à assurer la gestion administrative de l'agent.

#### **Article 3 – Durée et cessation de la mise à disposition**

I - La mise à disposition est conclue pour une durée de **10 semaines** entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 17 décembre 2023 à raison de cinq jours par semaine à l'INHA.

Cette période peut inclure une période de congés d'1 semaine au choix de l'agent et à la charge de la collectivité.

II - La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par l'arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande de la collectivité territoriale d'origine, de l'INHA ou du fonctionnaire, sous réserve d'un préavis de 10 jours ouvrés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de faute disciplinaire commise par l'agent, il peut être mis fin sans préavis à sa mise à disposition par accord entre l'INHA et la collectivité territoriale.

#### **Article 4 – Rémunération-Modalités financières**

I - L'agent mis à disposition demeure dans son cadre d'emploi et continue à percevoir de sa collectivité territoriale la rémunération correspondant à l'emploi qu'il occupait avant la mise à disposition (primes et indemnités incluses).

II - L'agent mis à disposition auprès de l'INHA ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

III – L'INHA procède au remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, des cotisations et contributions y afférentes en fonction de la quotité de travail, lors de sa période de mise à disposition. Ce remboursement s'effectue sur présentation d'un titre de perception, émis à terme échu.

IV – L'INHA remboursera directement à Mme Alexandra Jalaber ses frais d'hébergement (dans la limite de 1200 euros par mois de séjour soit 3000 euros en tout) et de déplacement à Paris (deux AR domicile-INHA pour toute la durée du séjour et pass-navigo mensuel ou hebdomadaire) durant ses séjours de recherche.

V – Mme Jalaber aura accès au restaurant inter administratif de l'INHA qui subventionnera ses frais de repas en fonction de son indice de rémunération et du barème en vigueur.

#### **Article 5 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

En accompagnement du rapport de l'agent prévu à l'article 1, l'INHA transmet un rapport établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à son autorité hiérarchique en vue de l'établissement de la notation.

#### **Article 6 – Dispositions relatives à la propriété intellectuelle, à la publicité, à la confidentialité / Disposition de valorisation / Restriction à l'accès**

a) La collectivité garantit à l'INHA la jouissance d'un droit d'accès aux résultats du projet de recherche, étant entendu que la responsabilité juridique des contenus qui pourrait découler de leur mise à disposition et/ou diffusion au public reste à la charge de la collectivité ayant fourni le contenu litigieux.

b) Dans toute reproduction, diffusion, communication de tout ou partie des résultats du projet de recherche, il est convenu que la mention du nom de l'INHA s'effectuera dans les conditions suivantes : **avec le soutien de l'Institut National d'Histoire de l'Art.**

### **Article 7- Modifications**

Toute modification d'un des éléments constitutifs de la présente convention fera l'objet d'un avenant et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

### **Article 8 - Litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris, le 12 janvier 2023

Etablie en deux exemplaires

**Le Maire de Granville**  
Gilles Ménard

**Le Directeur général de l'INHA**  
Éric de Chassey

PROJET

## RESSOURCES HUMAINES

DOSSIER N°2023-04-DL-26

### RECOURS A UN VACATAIRE AU CENTRE SOCIAL L'AGORA POUR ASSURER LES MISSIONS D'ECRIVAIN PUBLIC

La municipalité souhaite mettre en place des permanences tenues par un écrivain public à destination de la population rencontrant des difficultés dans les démarches administratives. Le recrutement de cet écrivain public se ferait par le biais d'un contrat de vacance. La présente délibération a pour objet de déterminer les conditions de ce recrutement.

Afin de renforcer l'accompagnement social à destination des usagers, la municipalité souhaite mettre en place des permanences tenues par un écrivain public au Centre social L'Agora.

« Plume » des personnes qu'il accompagne, l'écrivain public apporte un appui et une assistance administrative à la population qui rencontre des difficultés dans les démarches administratives ou en raison d'analphabétisme, d'illettrisme ou encore d'illectronisme (difficultés d'accès aux démarches en ligne).

L'écrivain public auquel il serait fait appel serait engagé par le biais d'un contrat de vacance.

Pour recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

Ces conditions étant remplies, il est proposé au Conseil municipal de recruter un vacataire pour assurer les missions d'écrivain public, pour une durée d'un an et à raison d'une permanence, équivalente à une journée, par mois, à compter du 2 mai 2023.

Chaque vacance sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 19 €. Un bulletin de salaire sera établi mensuellement.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023,

Le 14 avril à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 6 avril 2023 : Favorable à l'unanimité ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de renforcer l'offre d'accompagnement social de L'Agora, et de recourir ponctuellement aux services d'un écrivain public,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée d'un an, à raison d'une permanence, équivalente à une journée, par mois, à compter du 2 mai 2023 pour assurer les missions d'écrivain public auprès des usagers du Centre social L'Agora.

**ARTICLE 2 :**

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 19 €.

**ARTICLE 3 :**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**ARTICLE 4 :**

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Séance du 14 avril 2023

## CADRE DE VIE ET TRAVAUX

DOSSIER N°2023-04-DL-27

### EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELECOMMUNICATIONS DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM 50) est maître d'ouvrage de l'effacement des réseaux depuis l'adhésion de la Ville de Granville à ce syndicat. Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place du 11 novembre, il est prévu une mise en souterrain des réseaux électriques et télécommunications.

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux. Dans ce cadre, il réalise toutes les études nécessaires, les travaux de terrassement et le déroulage des réseaux et branchements en souterrain y compris chez les riverains. Les travaux comprennent aussi la dépose du réseau électrique aérien et, si nécessaire, les réfections de tranchées.

Après étude, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 64 000€ H.T. pour la distribution électrique et le réseau de télécommunications.

Les travaux se réaliseront dans le cadre d'une nouvelle convention entre le SDEM 50 et ORANGE. Il est à noter qu'aucune participation, au titre du câblage, ne sera demandée à la Ville.

Conformément au barème du SDEM 50 en date du 15 décembre 2022, la participation de la Ville de Granville s'élève à 80% du montant hors taxe des travaux, estimée à 51 200€ H.T.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

#### **Projet de délibération**

L'an 2023,

Le 14 avril à 18h,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29 ;

**VU** la délibération prise par le SDEM portant sur les contributions et aides financières 2023 pour les collectivités adhérentes au syndicat, lors de la séance du 15 décembre 2022 ;

**VU** l'avis de la commission cadre de vie et travaux en date du 29 mars 2023 : Favorable à l'unanimité ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser l'enfouissement des réseaux Place du 11 Novembre ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

D'approuver le projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques de la place du 11 novembre pour un montant prévisionnel estimé à 64 000€ HT.

**ARTICLE 2** :

D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de la participation de la Ville aux travaux, estimée à 51 200€ euros HT.

**ARTICLE 3** :

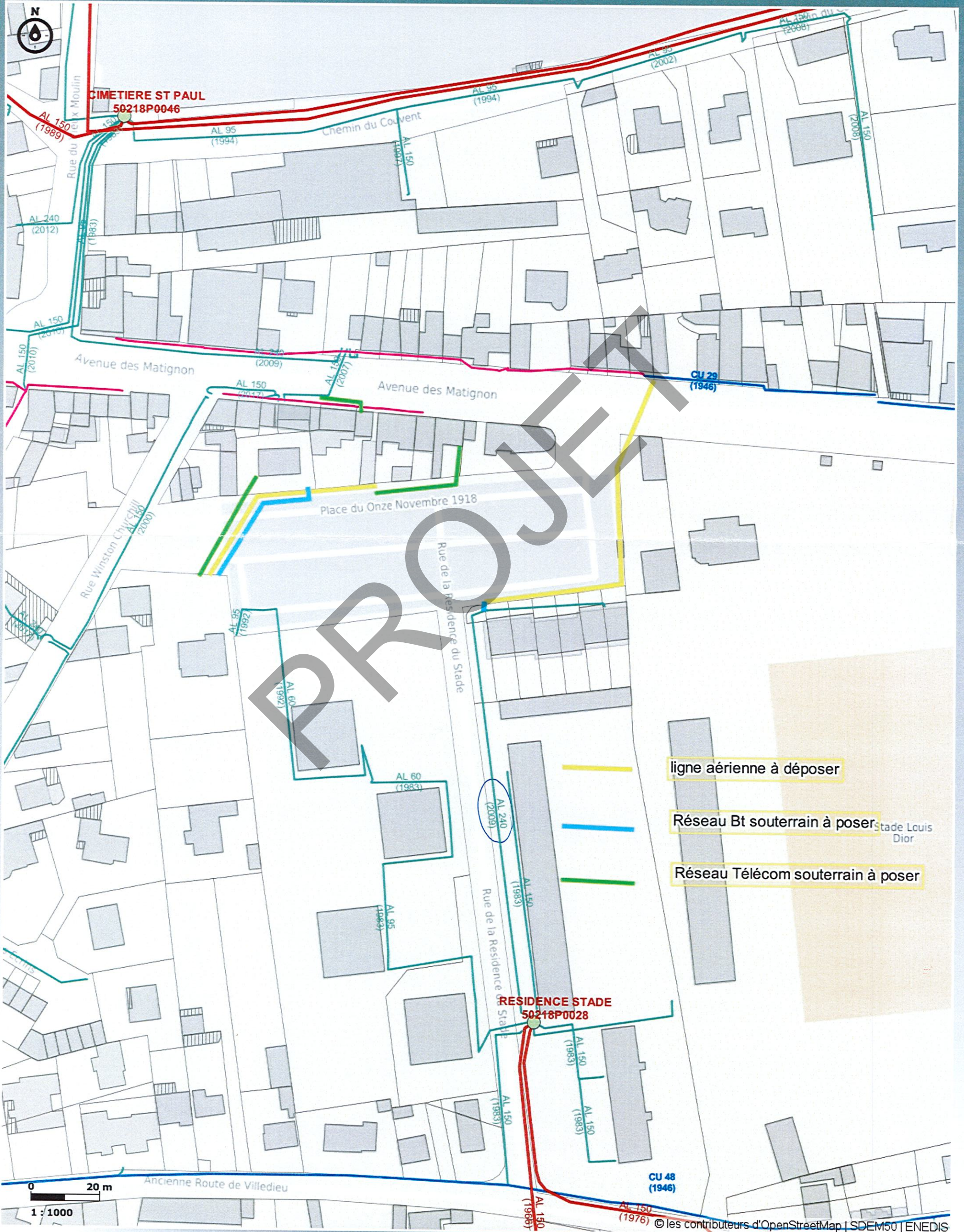
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET







**TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN**  
DOSSIER N°2023-04-DL-28

**GOÉLANDS ARGENTÉS - PLAN D' ACTIONS VISANT À AMÉLIORER LA COHABITATION DE L'OISEAU AVEC LA POPULATION**

Depuis l'automne 2021, une démarche pilotée par le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) du Cotentin a vu le jour à la demande de la Ville pour travailler sur la problématique de la présence des goélands en milieu urbain. Elle a donné lieu à de nombreuses actions de sensibilisation et de formation, à la constitution d'un Comité citoyen et à la rédaction d'un plan d'actions à moyen terme, ci-annexé et qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver.

**Contexte**

Comme de très nombreuses villes littorales de la façade Manche et Atlantique, Granville est confrontée à une présence importante, et désormais ancienne, de goélands argentés. Cette présence, souvent perçue comme massive et croissante en milieu urbain, masque une réalité scientifique bien différente : depuis les années 1980/90, les populations de goélands argentés diminuent tant aux niveaux régional (Normandie) que national et européen. Ainsi, en Normandie, les effectifs seraient passés de 22 000 couples en 1998 à 13 000 couples en 2019, soit une baisse d'un peu plus de 40 % en 21 ans. Cependant les populations baissent majoritairement dans les milieux naturels et augmentent dans les villes sans pour autant compenser la baisse globale.

Ces évolutions préoccupantes ont conduit à faire évoluer le statut de conservation de l'animal : l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 l'intègre dans la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et son statut est passé en 2016 de « préoccupation mineure » à « quasi-menacé ». Plusieurs interdictions en découlent : destruction des nids, destruction intentionnelle ou enlèvement des œufs, destruction ou capture des oiseaux, perturbation de leur cycle de reproduction, etc.

Ainsi, la stérilisation des œufs est interdite. Elle fait pourtant l'objet de dérogations accordées par les préfets et est encore aujourd'hui utilisée dans certaines villes côtières. Cependant, non seulement son efficacité sur l'évolution réelle des effectifs est incertaine mais sa pertinence dans un contexte de baisse des populations est remise en cause. L'annulation juridique des autorisations précédentes à Granville a révélé la nécessité d'une approche différente et d'une gestion plus globale de la situation.

**Une démarche axée sur la sensibilisation**

La Ville de Granville a donc souhaité confier au CPIE du Cotentin (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) une démarche originale et innovante pour appréhender différemment la problématique, répondre aux préoccupations des habitants sans porter atteinte à l'intégrité des populations de goélands argentés et viser une meilleure cohabitation entre eux.

Outre la Ville, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie l'ont soutenue et financée ; le Groupe Ornithologique Normand (GONm) y a apporté son soutien technique et méthodologique.

Si l'objectif de la démarche consistait à faire émerger des actions concrètes pour répondre à la problématique, elle a pris le parti de s'appuyer sur des méthodes axées sur la sensibilisation, la formation, la connaissance et la compréhension des très nombreux aspects que recouvre ce sujet complexe. Elle s'est aussi appuyée sur la mise en place d'un Comité citoyen : 10 habitant(e)s et représentant(e)s associatif(ve)s volontaires qui ont accompagné de manière indépendante les différentes phases de la démarche : du diagnostic (expression des problématiques, caractérisation des nuisances perçues par la population granvillaise) à la recherche du consensus (via la découverte et la sensibilisation : conférences, animations grand public et scolaires, stands, lectures, projections, ciné-débat, etc.) jusqu'à la construction par leurs soins du plan d'actions en lui-même.

### **Synthèse du plan d'actions**

Pendant près de 6 mois, le Comité citoyen a œuvré à une proposition de plan d'actions sur lesquelles il était nécessaire selon eux de concentrer les efforts. Regroupées en 5 thématiques, elles ont été présentées par des représentants du Comité citoyen aux acteurs pressentis pour les mettre en œuvre : la Ville, Granville Terre et Mer, le GONm, etc. Après échanges et instruction technique, un plan de 15 actions (ci-annexées) a finalement été acté.

- Thématique connaissance du phénomène (2 actions) : Il s'agit d'observer l'évolution des effectifs de goélands argentés à Granville au travers de campagnes de comptage menées par le GONm et de se doter d'outils cartographiques pour localiser ces données ainsi que les plaintes et nuisances signalées par les habitants.
- Thématique coordination (1 action) : Ce plan d'actions faisant intervenir plusieurs partenaires, une coordination générale de son avancement sera assurée par l'élu municipal en charge du dossier.
- Thématique communication (7 actions) : Principal levier de ce plan d'actions puisqu'elle consiste à faire évoluer les perceptions et les pratiques, la communication prend la forme d'une formation des agents municipaux et intercommunaux qui assurent des fonctions d'accueil de la population, de temps de sensibilisation dans l'espace public (sous des formes encore à définir) et enfin de supports physiques divers (panneaux, flyers...) en fonction de leur public-cible : résidents granvillais, visiteurs, propriétaires de locations saisonnières, restaurateurs, etc.
- Thématique gestion des déchets (3 actions) : S'agissant d'intervenir à la fois sur le mobilier urbain et sur le mode de gestion des déchets, ce volet concerne à la fois la Ville et Granville Terre et Mer. Il consiste à limiter autant que possible l'accès des goélands argentés à la nourriture, en particulier en des lieux-clés tels que le Plat Gousset et la rue du Port.
- Thématique urbanisme (2 actions) : L'objectif est ici d'expérimenter sur des bâtiments publics l'efficacité de divers dispositifs physiques d'éloignement des goélands (fils, pics, etc.) afin dans un second temps de conseiller au mieux les propriétaires en demande de renseignements techniques. Il est également envisagé d'inscrire dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration l'obligation des toits en pente sur les nouvelles constructions dans le périmètre du centre-ville de Granville pour limiter les possibilités de nichage.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

### **Projet de délibération**

L'an 2023,

Le 14 avril à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

**VU** l'avis de la commission citoyenneté, vie démocratique et communication en date du 30 mars 2023 : Favorable à l'unanimité (Abstentions : C. PHILIPPEAU, F. MARGUERITE-BARBEITO et I. ARTUR-MONNERON);

**VU** l'avis de la commission transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 4 avril 2023 : Favorable à l'unanimité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'œuvrer à une meilleure cohabitation entre les goélands argentés et la population de Granville,

**CONSIDÉRANT** le statut de protection mis en œuvre à l'égard de l'espèce goélands argentés,

**CONSIDÉRANT** la proposition de plan d'actions élaborée par le Comité citoyen et étudiée par les services municipaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la mise en œuvre du plan d'actions relatif à la recherche d'une meilleure cohabitation entre les goélands argentés et la population de Granville.

**ARTICLE 2 :**

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

# Plan d'actions « Cohabitation avec le goéland argenté » à Granville

## Table des matières

ACTIONS CONNAISSANCE .....	2
FICHE ACTION 1.1 : Avoir une carte combinant présence des goélands et recensement des plaintes. ....	2
FICHE ACTION 1.2 : Suivre l'évolution des populations de goélands argentés dans le centre-ville de Granville.....	3
ACTIONS COORDINATION .....	4
FICHE ACTION 2.1 : Avoir un référent Goéland à la Ville et à GTM .....	4
ACTIONS COMMUNICATION .....	5
FICHE ACTION 3.1 Réaliser une formation goélands argentés pour agents d'accueil de la Ville, de GTM, de l'office de tourisme et de la police pluri-communale .....	5
FICHE ACTION 3.2 Avoir un groupe de personne volontaires pour distribuer des documents de communication sur les goélands lors de périodes-clés .....	6
FICHE ACTION 3.3 : Communication à destination des habitants pour une bonne cohabitation avec le goéland argenté .....	7
FICHE ACTION 3.4 : Communication à destination des touristes pour une bonne cohabitation avec le goéland argenté .....	8
FICHE ACTION 3.5 : Diffuser l'information spécifiquement à différents acteurs-clés .....	9
FICHE ACTION 3.6 : Mettre des panneaux explicatifs sur la biodiversité présente et sur le goéland argenté au Plat Gousset.....	10
FICHE ACTION 3.7 : Mettre des panneaux de non-nourrissage au Plat Gousset.....	11
ACTIONS GESTION DES DÉCHETS .....	12
FICHE ACTION 4.1 : Entamer un dialogue avec les acteurs de la restauration, le service cadre de vie de GTM et le service propreté urbaine de la Ville de Granville, sur le sujet de la gestion des déchets alimentaires .....	12
FICHE ACTION 4.2 : Étudier les solutions possibles pour supprimer l'Accès à la nourriture aux Goélands argentés en commission déchets et adapter le fonctionnement au besoin .....	13
FICHE ACTION 4.3 : Rajouter ou déplacer 1 ou 2 poubelles sur le Plat Gousset .....	14
ACTIONS URBANISME .....	15
FICHE ACTION 5.1 : Tester des dispositifs (fils, pics, câbles) d'éloignement des goélands argentés sur des bâtiments publics.....	15
FICHE ACTION 5.2 : Imposer des toits en pentes dans le centre-ville de Granville .....	16

## ACTIONS CONNAISSANCE

### FICHE ACTION 1.1 : Avoir une carte combinant présence des goélands et recensement des plaintes.

Domaine d'action :	Actions connaissance
Objectif précis de l'action	Une carte combinant : données goélands, plaintes et localisation des problèmes goélands (possibilité ajout des données déchets), possibilité que cela devienne une carte collaborative
Référent de l'action	Ville (services techniques), en collaboration avec le GONm et GTM et tout autre service susceptible d'apporter de l'information
Descriptif précis de l'action	Toutes les personnes des postes d'accueil de la ville ainsi que GTM recensent les informations des plaintes avec une géolocalisation. Ces informations sont combinées avec la présence des goélands. Le service s'occupera du suivi de cette carte Une première étape peut consister à élaborer une procédure d'intégration de la donnée pour les personnes recevant les plaintes
Coût financier : investissement et fonctionnement	Temps de travail
Localisation(s)	Sur la zone du centre-ville
Calendrier et échéance attendue	Lorsque le SIG de la Ville sera disponible, la carte sera mise à jour régulièrement en fonction des nouveaux comptages et des plaintes des habitants.
Critères d'évaluation /de réussite	Lisibilité et renouvellement de la carte régulièrement
Commentaire : Cette carte sera importante pour les actions concernant la gestion des déchets et permettra de cibler la mise en place de dispositifs. Elle pourra être un outil partagé entre la ville et GTM.	

## FICHE ACTION 1.2 : Suivre l'évolution des populations de goélands argentés dans le centre-ville de Granville

Domaine d'action :	Actions connaissance
Objectif précis de l'action	Pour se rendre compte du nombre de goélands argentés actuellement et suivre l'efficacité des dispositifs et des actions du plan d'actions
Référent de l'action	Ville de Granville et GONm
Descriptif précis de l'action	Réaliser un comptage des goélands sur le centre-ville pour se rendre compte de l'évolution de leur nombre en milieu urbain et de leur localisation précise
Coût financier : investissement et fonctionnement	Un comptage classique va être réalisé en mai 2023. Il sera à renouveler régulièrement pour observer l'évolution des populations. Pour 2023, cette action rentrera dans le cadre du projet goélands
Localisation(s)	Sur zone centre-ville
Calendrier et échéance attendue	Mai 2023 -> dans le cadre du projet avec le CPIE 2024/2025 -> à la charge de la Ville de Granville
Critères d'évaluation /de réussite	Déjà un devis validé pour le comptage de 2023
Commentaire : Si la Ville met en place des dispositifs (action 5.1), il serait pertinent d'avoir un suivi du GONm pour suivre l'impact direct sur les oiseaux (dangerosité, efficacité, etc)	

## ACTIONS COORDINATION

### FICHE ACTION 2.1 : Avoir un référent Goéland à la Ville et à GTM

Domaine d'action :	Actions coordination
Objectif précis de l'action	Pour relayer l'information, centraliser les actions, coordonner et organiser des rencontres régulières
Référent de l'action	Pour l'instant, Marc Hameau aura la charge de ce rôle. Cette compétence devra être transmise à un agent par la suite. Pour l'instant aucun référent, n'a été désigné du côté de GTM
Descriptif précis de l'action	Le référent a pour rôle de suivre le bon déroulement des actions du plan d'actions et de réunir les différents acteurs chaque année afin de rendre compte de l'évolution de celles-ci
Coût financier : investissement et fonctionnement	Temps de travail ?
Localisation(s)	Mairie
Calendrier et échéance attendue	À partir d'avril 2023, puis sans interruption
Critères d'évaluation /de réussite	Réussir à suivre l'évolution des actions et réunir les différents acteurs 1 fois par an
Commentaires : La mise en œuvre de cette action soulève la problématique plus globale d'absence d'un agent en charge des sujets de biodiversité au sein de la Ville de Granville	



## ACTIONS COMMUNICATION

### FICHE ACTION 3.1 Réaliser une formation goélands argentés pour agents d'accueil de la Ville, de GTM, de l'office de tourisme et de la police pluri-communale

Domaine d'action :	Actions communication
Objectif précis de l'action	Pour donner les outils de connaissance de la problématique aux différents secteurs (accueil mairie, accueil GTM, tourisme, police pluri-communale), pouvoir répondre aux questions des usagers, sensibiliser sur le sujet et savoir répondre à un public mécontent le cas échéant
Référent de l'action	Naomi Siméon (CPIE) avec le soutien de la Ville
Descriptif précis de l'action	Première étape, sur une demi-journée : apport d'information et échanges d'expériences Deuxième étape, à construire et planifier : apport d'outils et méthodes de communication pour appréhender et traiter les situations de conflit (ex : communication non violente, etc)
Coût financier : investissement et fonctionnement	Dans le cadre du projet
Localisation(s)	Salle du Plat Gousset
Calendrier et échéance attendue	Un temps d'information a été donné aux salariés de l'office de tourisme de GTM le 16 mars (1heure) Un début de formation a été réalisé le 16 mars pour une durée de 3 heures, pour des agents d'accueil de la Ville service urbanisme, de la police municipale, du Centre technique municipale et de GTM
Critères d'évaluation /de réussite	Première étape de formation réalisée La deuxième étape est encore à construire
Commentaire : Cette formation nécessite l'appui de la Ville pour être mise en place. La deuxième étape de la formation consistant en un apport d'outils de communication pour pouvoir répondre aux situations de conflit pourra être bénéfique de façon plus globale pour les agents d'accueil et en lien direct avec les usagers	

## FICHE ACTION 3.2 Avoir un groupe de personne volontaires pour distribuer des documents de communication sur les goélands lors de périodes-clés

Domaine d'action :	Actions communication
Objectif précis de l'action	Pour sensibiliser, informer aux moments-clés de façon ludique et interactive
Référent de l'action	Mission démocratie locale, avec comme participants les membres du comité citoyen volontaires
Descriptif précis de l'action	Lors de périodes choisies : aller à la rencontre des passants en distribuant des flyers (ou document explicatifs) pour sensibiliser aux bonnes pratiques de cohabitation avec le goéland argenté
Coût financier : investissement et fonctionnement	Temps de travail ?
Localisation(s)	Information sur Plat Gousset et marché
Calendrier et échéance attendue	Pour printemps été 2024 ? / Saisonnier
Critères d'évaluation /de réussite	
<p>Commentaire : Cette action est amenée à évoluer et peut être coconstruite avec les volontaires du comité citoyen. Les agents d'accueil de la Ville pourraient aussi être impliqués dans cette action</p>	

### FICHE ACTION 3.3 : Communication à destination des habitants pour une bonne cohabitation avec le goéland argenté

Domaine d'action :	Actions communication
Objectif précis de l'action	Pour sensibiliser, conseiller sur le sujet, faire évoluer les pratiques
Référent de l'action	Service communication Ville et aide de Naomi Siméon (CPIE)
Descriptif précis de l'action	Diffuser régulièrement des infos dans le magazine municipal, sur le site web, sur FB, via des flyers, etc. Contenu : Réglementation, conseils cohabitation, tris des déchets, protection espaces naturels, infos sur l'oiseau, contact si problème, dispositifs (un document de synthèse a été envoyé à la Ville) Un livret pourra être élaboré et distribué avec le magazine municipal
Coût financier : investissement et fonctionnement	Temps de travail ?
Localisation(s)	Pour les habitants de Granville
Calendrier et échéance attendue	Avant la nidification (septembre à février) et pendant la nidification (mars à juillet). A répéter chaque année
Critères d'évaluation /de réussite	Info de fond déjà ok - à voir pour la forme
<p>Commentaire : le but de cette communication est de proposer des astuces aux habitants qui le souhaitent pour limiter la présence des goélands argentés sur leurs toits, mais aussi de conseiller sur un bon comportement à avoir vis-à-vis des goélands. Cela implique deux périodes de communication, une pour l'hiver avec des conseils pour limiter la présence des goélands argentés sur les toits pour ceux qui le souhaitent. Et une au printemps-été pour la cohabitation, le fonctionnement de l'oiseau et savoir quoi faire avec les petits. Un document de compilation d'informations a été transmis à la Ville à ce sujet.</p> <p>Pour ce qui est de conseils sur les dispositifs, cela découle de l'action 5.1.</p> <p>Des cartes postales goélands ont été réalisées par le CPIE du Cotentin pour contribuer à cette action, un stock est disponible pour la Ville. Un roll-up sur le sujet sera également donné à la Ville de Granville.</p> <p>Au cours de différents échanges, le souhait de communiquer auprès des enfants sur le sujet goéland a souvent été évoqué, ce type d'action implique une tout autre forme de communication (animation, intervention dans les écoles, etc.), cela pourrait faire l'objet d'une action supplémentaire</p>	

## FICHE ACTION 3.4 : Communication à destination des touristes pour une bonne cohabitation avec le goéland argenté

Domaine d'action :	Actions communication
Objectif précis de l'action	Pour sensibiliser et conseiller sur le sujet
Référent de l'action	Service communication office de tourisme intercommunal et de la Ville et aide de Naomi Siméon (CPIE)
Descriptif précis de l'action	Diffuser régulièrement les infos avec les outils de communication existants. Contenu : Réglementation, conseils cohabitation, tris des déchets, protection espaces naturels, info sur l'oiseau. contact si problème Possibilité de créer un document de bienvenue aux touristes incluant cette problématique goéland
Coût financier : investissement et fonctionnement	Temps de travail ?
Localisation(s)	
Calendrier et échéance attendue	Avant la nidification (septembre à février) et pendant la nidification (mars à juillet). A répéter chaque année
Critères d'évaluation /de réussite	Info de fond déjà ok, à voir pour la forme
<p>Commentaire : Cette forme de communication peut être combinée avec les autres outils de communication à destination des touristes sur l'écologie. Un document de compilation d'informations a été transmis à la Ville à ce sujet.</p> <p>Des cartes postales goélands ont été réalisées par le CPIE du Cotentin pour contribuer à cette action, un stock est disponible pour l'office de tourisme</p>	

## FICHE ACTION 3.5 : Diffuser l'information spécifiquement à différents acteurs-clés

Domaine d'action :	Actions communication
Objectif précis de l'action	Pour faciliter la mise en place des actions ciblées, sensibiliser et conseiller sur le sujet à certains acteurs spécifiques clés : les acteurs du logement et les acteurs de la restauration
Référent de l'action	Ville (Jean-Marie Wojylac pour les acteurs des logements et Guillaume Vallée pour la transmission aux restaurateurs)
Descriptif précis de l'action	Envoyer les informations et conseils aux acteurs-clés : restaurateurs et acteurs du logement. Communiquer sur l'importance du nettoyage des toits pour les acteurs du logement et la possibilité de mettre en place des dispositifs. Communiquer sur l'importance de faire attention aux déchets alimentaires pour les acteurs de la restauration Cette communication pourra avoir lieu lors des rencontres avec les commerçants (acteurs de la restaurations)
Coût financier : investissement et fonctionnement	Temps de travail ?
Localisation(s)	Granville
Calendrier et échéance attendue	Avant la nidification (septembre à février) et pendant la nidification (mars à juillet). A répéter chaque année
Critères d'évaluation /de réussite	Info de fond déjà ok, à voir pour la forme
<p>Commentaire : Le but est de pouvoir toucher des acteurs spécifiques tels que les bailleurs sociaux (conseils pour les toitures) et les restaurateurs (conseils pour la protection des poubelles). Le livret élaboré par la Ville de Granville pourra être support pour communiquer sur le sujet</p>	

## FICHE ACTION 3.6 : Mettre des panneaux explicatifs sur la biodiversité présente et sur le goéland argenté au Plat Gousset

Domaine d'action :	Actions communication
Objectif précis de l'action	Communiquer sur la problématique goéland de façon large
Référent de l'action	Ville (CTM et communication)
Descriptif précis de l'action	Élaborer un panneau qui remet en contexte le sujet des goélands et parle de la biodiversité du bord de mer. ATTENTION À NE PAS DÉNATURER LE PAYSAGE
Coût financier : investissement et fonctionnement	
Localisation(s)	Plat Gousset
Calendrier et échéance attendue	Pour printemps 2023 ?
Critères d'évaluation /de réussite	
<p>Commentaire : Ce panneau explicatif pourrait rendre compte de la biodiversité présente sur le Plat Gousset et parler également du goéland argenté. Le CPIE du Cotentin peut réaliser ce type de panneau explicatif avec des illustrations naturalistes. Cela peut rentrer dans le cadre du label Pavillon bleu. Pour avoir des idées de la localisation à privilégier, il est possible d'échanger sur le sujet avec le comité citoyen et ainsi poursuivre la démarche citoyenne. Pour donner envie de lire ce type de panneau il est possible d'accès la communication sur quelque chose de beau et d'attrayant à l'image de la carte postale goéland par exemple</p>	

## FICHE ACTION 3.7 : Mettre des panneaux de non-nourrissage au Plat Gousset

Domaine d'action :	Actions communication
Objectif précis de l'action	Communiquer sur l'interdiction de ne pas nourrir mais également sur la nécessité de « faire attention » à sa nourriture
Référent de l'action	Ville (CTM et communication)
Descriptif précis de l'action	<p>Panneau explicite pour ne pas nourrir les goélands  <b>ATTENTION À NE PAS DÉNATURER LE PAYSAGE</b>            Possibilité de panneaux mobiles</p> <p>Le service communication de la Ville de Granville souhaite réaliser une affiche de non-nourrissage qui pourra se décliner en panneaux mais aussi en stickers à mettre sur les poubelles et distribués aux restaurateurs afin qu'ils puissent communiquer facilement avec leurs clients sur le sujet</p>
Coût financier : investissement et fonctionnement	
Localisation(s)	<p>Plat Gousset + d'autres endroits comme la haute ville etc.</p> <p>La localisation des panneaux pourra tenir compte des informations de l'action 1.1</p>
Calendrier et échéance attendue	
Critères d'évaluation /de réussite	Pour printemps 2023 ?
<p>Commentaire : Il existe déjà ce type de panneaux sur le Plat Gousset : l'information (dessin rigolo) est-elle claire, faut-il en ajouter sur les poubelles ? ailleurs ? Comment l'améliorer ? Pour avoir des idées de la localisation à privilégier, il est possible d'échanger sur le sujet avec le comité citoyen et ainsi poursuivre la démarche citoyenne.</p> <p>L'enjeu est de communiquer sur l'interdiction de ne pas nourrir mais également de « faire attention » à sa nourriture</p>	

## ACTIONS GESTION DES DÉCHETS

### FICHE ACTION 4.1 : Entamer un dialogue avec les acteurs de la restauration, le service cadre de vie de GTM et le service propreté urbaine de la Ville de Granville, sur le sujet de la gestion des déchets alimentaires

Domaine d'action :	Actions Gestion des déchets
Objectif précis de l'action	Comprendre la problématique de la gestion de déchets alimentaires, du point de vue des restaurateurs et des métiers de bouche et chercher des solutions communes pour supprimer l'accès à la nourriture aux goélands argentés
Référent de l'action	GTM (service cadre de vie) et Ville de Granville (service propreté urbaine)
Descriptif précis de l'action	Organiser des rencontres entre GTM (service déchets), Ville (service propreté urbaine) et restaurateurs pour en échanger et élaborer des solutions concrètes
Coût financier : investissement et fonctionnement	Temps salarié
Localisation(s)	Centre-ville et Port
Calendrier et échéance attendue	2023
Critères d'évaluation /de réussite	
<p>Commentaire : Empêcher l'accès à la nourriture aux goélands argentés implique une bonne gestion des déchets comestibles. Cette action consiste à trouver des solutions communes pour ce sujet. Des échanges sont nécessaires, afin de pouvoir comprendre les enjeux et besoins de chaque acteur, en particulier avec les restaurateurs, les services de propreté urbaine de la ville et le service cadre de vie de GTM.</p> <p>Cette action se trouve en lien avec l'obligation légale de trier les biodéchets à la source à partir du 1er janvier 2024</p>	



## FICHE ACTION 4.2 : Étudier les solutions possibles pour supprimer l'accès à la nourriture aux Goélands argentés en commission déchets et adapter le fonctionnement au besoin

Domaine d'action :	Actions Gestion des déchets
Objectif précis de l'action	Mettre en place des actions concrètes afin de supprimer l'accès à la nourriture présente dans les poubelles, pour le Goéland argenté
Référent de l'action	GTM (service cadre de vie) et Ville de Granville (service propreté urbaine)
Descriptif précis de l'action	<p>Première étape : Localiser les zones à enjeu (en lien avec l'action 1.1) et comprendre les enjeux (en lien avec l'action 4.1)</p> <p>Deuxième étape : réunir GTM (service cadre de vie) et Ville de Granville (service propreté urbaine) afin d'échanger sur les solutions possibles en fonction des zones définies</p> <p>Troisième étape : Mettre en place concrètement des actions</p> <p>-&gt;Actions futures possibles : changer le moment du ramassage pour les restaurateurs, augmenter le nombre de passages, ajouter des poubelles aux endroits stratégiques, avoir des bacs de poubelles adaptés et résistants aux goélands (changement de bacs), mettre le numéro de GTM sur les poubelles pour recenser les problèmes</p>
Coût financier : investissement et fonctionnement	Temps de travail + coût de nouveaux bacs si nécessaire + coût de fonctionnement lié à de nouveaux passages, etc.
Localisation(s)	En fonction des retours de la carte et des plaintes
Calendrier et échéance attendue	Réflexion à entamer sur 2023 et mise en œuvre pour 2024
Critères d'évaluation /de réussite	Diminution du nombre de plaintes
<p>Commentaire : Cette action est une action qui implique plusieurs sous-actions et sera plus complexe et plus longue à mettre en place, cela soulève également un enjeu de bonne coordination entre service de propreté urbaine de la Ville de Granville et le service de cadre de vie de GTM. Empêcher l'accès la nourriture aux goélands argentés reste un élément clé pour limiter les nuisances dues à ces oiseaux</p>	

## FICHE ACTION 4.3 : Rajouter ou déplacer 1 ou 2 poubelles sur le Plat Gousset

Domaine d'action :	Actions Gestion des déchets
Objectif précis de l'action	Pour éliminer l'accès à la nourriture aux goélands argentés sur le Plat Gousset
Référent de l'action	Ville (cadre de vie)
Descriptif précis de l'action	Ajout/ déplacement de deux poubelles au début de la promenade du Plat Gousset pour se rapprocher des endroits où il y a de la vente de nourriture et supprimer l'accès à la nourriture aux goélands argentés ATTENTION IL EST IMPORTANT DE PRENDRE EN COMPTE LA LOCALISATION DES CABINES DE PLAGES (pour ne pas avoir à déplacer à chaque fois les poubelles)
Coût financier : investissement et fonctionnement	
Localisation(s)	A proximité des sites de vente de nourriture
Calendrier et échéance attendue	Pour printemps/été 2023 ?
Critères d'évaluation /de réussite	
Commentaire : Il peut être intéressant de réfléchir à l'emplacement des poubelles avec le comité citoyen. En fonction des résultats, peut-être qu'il faudra adapter cette solution	

## ACTIONS URBANISME

### FICHE ACTION 5.1 : Tester des dispositifs (fils, pics, câbles) d'éloignement des goélands argentés sur des bâtiments publics

Domaine d'action :	Actions Urbanisme
Objectif précis de l'action	Tester des dispositifs empêchant les goélands de s'installer sur un toit sans leur porter atteinte pour pouvoir conseiller au mieux les habitants par la suite
Réfèrent de l'action	Ville en collaboration avec le GONm, la DREAL et l'OFB
Descriptif précis de l'action	Établir des zones de test avec différents dispositifs sur des bâtiments publics en parallèle d'un comptage et d'un suivi des oiseaux. Un document de recensement d'informations sur le sujet a été envoyé à la Ville de Granville. Il pourrait aussi être pertinent de contacter les Villes n'ayant plus recours à la stérilisation et qui utilisent des dispositifs afin de bénéficier de leur expérience (la ville de Boulogne sur mer peut faire figure d'exemple)
Coût financier : investissement et fonctionnement	En fonction du matériel testé
Localisation(s)	Médiathèque (d'autres bâtiments peuvent aussi être testés)
Calendrier et échéance attendue	En 2024 Attention les dispositifs doivent être installés avant la période de nidification, c'est-à-dire de septembre à février
Critères d'évaluation /de réussite	
Il n'existe à ce jour pas de référentiel ni de véritables études qui montrent l'efficacité des dispositifs. Il existe également des dispositifs qui sont soumis à dérogation. Pour cette action, il est important de se faire accompagner de la DREAL pour l'aspect réglementaire et du GONm pour l'aspect protection des oiseaux. Parmi quelques exemples de dispositifs : fils, câbles, pics, effaroucheurs visuels types ballons, gel, filets, etc. (non soumis à dérogation). Un document de compilation d'informations a été transmis à la Ville à ce sujet	

## FICHE ACTION 5.2 : Imposer des toits en pentes dans le centre-ville de Granville

Domaine d'action :	Actions Urbanisme
Objectif précis de l'action	Pour limiter l'accès et la nidification des goélands argentés
Référent de l'action	Ville (service urbanisme)
Descriptif précis de l'action	Inscrire cette directive dans le cadre du PLUI en cours d'élaboration
Coût financier : investissement et fonctionnement	
Localisation(s)	Sur la zone du centre-ville
Calendrier et échéance attendue	
Critères d'évaluation /de réussite	

PROJET

Séance du 14 avril 2023

## EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

DOSSIER N°2023-04-DL-29

### PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES A LA SCOLARISATION D'ELEVES A GRANVILLE

La présente délibération consiste à définir le coût de l'élève maternel et le coût de l'élève élémentaire afin de proposer à la commune de résidence d'un enfant scolarisé dans une école publique de la ville de Granville, de participer aux frais de fonctionnement de l'école pour la scolarisation de cet enfant.

Lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant au titre de l'un des cas dérogatoires suivants : absence de structure d'accueil, raison médicale ou fratrie. Pour tout autre motif, le code de l'éducation n'impose pas à la commune de résidence de verser une participation financière. Toute éventuelle participation s'effectue par accord entre les deux collectivités.

Cette participation est calculée par élève et par an à hauteur des dépenses moyennes de fonctionnement consenties pour les écoles publiques, en maternel et en élémentaire.

Le coût de l'élève comprend des charges de personnel ainsi que les frais liés au fonctionnement de l'école :

- Salaires bruts
- Cotisations sociales
- Eau et assainissement
- Energie et électricité
- Combustibles
- Fourniture de petits équipements liés au bâtiment et aussi aux services
- Fournitures scolaires
- Fournitures liées au bâtiment et aux services
- Réparations bâtiments
- Assurances
- Publications
- Frais de télécommunications dont internet.

Le total de ces charges concernant le domaine maternel est divisé par l'effectif maternel de l'année scolaire soit pour 2022/2023, 156 élèves maternels.

Concernant le domaine élémentaire, le total est divisé par l'effectif de l'année scolaire soit pour 2022/2023, 302 élèves élémentaires.

Le coût 2022 d'un élève s'établit donc comme suit :

- **1 280,00 €** pour un enfant des écoles maternelles.
- **440,00 €** pour un enfant des écoles élémentaires.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

### **Projet de délibération**

L'an 2023,  
Le 14 avril à 18h,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29;

**VU** le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-8 ;

**VU** l'avis de la commission vie scolaire, sportive, associative et de la jeunesse du 3 avril 2023 : Favorable à l'unanimité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

### **DECIDE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De déterminer le coût de fonctionnement des écoles publiques par élève, pour l'année scolaire 2022/2023, à :

- Pour un élève en école maternelle, 1 280 €.
- Pour un élève en école élémentaire, 440 €.

#### **ARTICLE 2 :**

De charger Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

Séance du 14 avril 2023

## EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

DOSSIER N°2023-04-DL-30

### PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES SOUS CONTRAT

La présente délibération consiste à définir le coût de l'élève maternel et le coût de l'élève élémentaire afin de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées de la ville de Granville en fonction du nombre d'enfants granvillais scolarisés au sein de ces écoles, pour l'année scolaire 2022/2023.

La circulaire interministérielle n°12-025 du 15 février 2012 précise qu'en application de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées revêt un caractère obligatoire dans les écoles élémentaires. Les décrets d'application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 ont étendu cette directive aux frais de fonctionnement des élèves maternels notamment dans le cadre de la scolarisation obligatoire dès l'âge de 3 ans.

A ce titre, la commune de Granville verse une participation aux écoles privées situées sur la commune pour la fréquentation des écoles élémentaires et maternelles par les enfants domiciliés sur son territoire (la domiciliation du foyer fiscal constituant le justificatif de la résidence de la famille à Granville).

Cette participation est calculée par élève et par an à hauteur des dépenses moyennes de fonctionnement consenties pour les écoles publiques, maternelles et élémentaires.

Le coût de l'élève comprend les charges de personnel :

- Salaires bruts.
- Cotisations sociales.

Le coût de l'élève comprend également les frais liés au fonctionnement de l'école :

- Eau et assainissement.
- Energie et électricité.
- Combustibles.
- Fourniture de petits équipements liés au bâtiment et aussi aux services.
- Fournitures scolaires.
- Fournitures liées au bâtiment et aux services.
- Réparations bâtiments.
- Assurances.
- Publications.
- Frais de télécommunications dont internet.

Le total de ces charges concernant le domaine maternel est divisé par l'effectif maternel de l'année scolaire soit pour 2022/2023, 156 élèves maternels. Concernant le domaine élémentaire, le total est divisé par l'effectif élémentaire de l'année scolaire soit pour 2022/2023, 302 élèves élémentaires.

Le coût 2022 est ainsi établi comme suit :

- **1 280,00 €** pour les enfants des écoles maternelles.
- **440,00 €** pour les enfants des écoles élémentaires.

La participation aux écoles privées est effectuée par trimestre, en fonction du nombre d'élèves granvillais scolarisés. Pour l'année 2022/2023, la participation est versée sur la base du coût de l'élève 2022. A titre d'information, ci-après les effectifs des écoles privées :

	élèves maternels Granvillais	élèves élémentaires Granvillais	total Granvillais	effectif total
ECOLE NOTRE DAME 2021/2022	27	47	74	90
ECOLE NOTRE DAME 2022/2023	27	42	69	83
ECOLE SAINT PAUL 2021/2022	16	39	55	88
ECOLE SAINT PAUL 2022/2023	17	38	55	85
ECOLE LA CROIX DU LUDE 2021/2022	21	52	73	288
ECOLE LA CROIX DU LUDE 2022/2023	18	49	67	255

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

#### **Projet de délibération**

L'an 2023,  
Le 14 avril à 18h,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'éducation et notamment son article L. 442-5-1 ;

**VU** l'avis de la commission éducation enfance jeunesse du 3 avril 2023 : Favorable à l'unanimité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECIDE :**



**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De déterminer le montant des participations en faveur des écoles privées en fonction du nombre d'élèves granvillais, pour l'année scolaire 2022/2023, sur la base du coût de l'élève maternel établi à 1 280,00 € et du coût de l'élève élémentaire établi à 440,00 €.

**ARTICLE 2 :**

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

PROJET

Séance du 14 avril 2023

## EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

DOSSIER N°2023-04-DL-31

### PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SAINT PAIR SUR MER – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

La présente délibération a pour finalité de prendre la décision de participer aux frais de fonctionnement concernant la scolarisation d'un élève granvillais dans l'école de la commune de Saint Pair sur mer, pour l'année scolaire 2021/2022.

L'article L. 212-8 du Code de l'éducation régit la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes. Cette répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2021/2022, un enfant en école élémentaire granvillais concerné par le régime dérogatoire relevant de l'article précité, a été scolarisé à l'école de Saint Pair sur Mer. La commune de Saint Pair sur Mer a arrêté par délibération n°001207 en date du 16 octobre 2020 le montant des frais de fonctionnement qui s'élève à 360,71 euros par élève élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de participer aux frais de fonctionnement de l'école de Saint Pair sur Mer pour un montant de 360,71 euros (360,71 € x 1 élève élémentaire) dans le cadre d'un accord tacite de réciprocité.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

#### Projet de délibération

L'an 2023,  
Le 14 avril à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29,

**VU** le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-8,

**VU** la délibération de la Commune de Saint Pair sur Mer en date du 16 octobre 2020 fixant le coût d'un élève élémentaire à 360,71 euros.

**VU** l'avis de la commission de la vie scolaire, sportive, associative et de la jeunesse en date du 3 avril 2023 : Favorable à l'unanimité ;

#### HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De participer aux frais de fonctionnement de l'école de Saint Pair sur mer, pour l'exercice 2021/2022, pour l'élève domicilié à Granville, pour un montant de 360,71 euros.

**ARTICLE 2 :**

De charger Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

Séance du 14 avril 2023

**EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

DOSSIER N°2023-04-DL-32

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE PONT DE SOULLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COUTANCES – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

La présente délibération a pour finalité de prendre la décision de participer aux frais de fonctionnement concernant la scolarisation d'un élève granvillais dans l'école de Pont de Soules, relevant des compétences de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage, pour l'année scolaire 2020/2021.

L'article L. 212-8 du Code l'éducation règlemente la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes. Cette répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil (ou la Communauté de communes) et la commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2020/2021, un enfant en école élémentaire et résidant à Granville, concerné par le régime dérogatoire relevant de l'article précité, a été scolarisé à l'école de Pont de Soules de Coutances. La Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage a arrêté par délibération n°11 en date du 07 juillet 2021, le montant des frais de fonctionnement, qui s'élève à 452 euros par élève élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer aux frais de fonctionnement de l'école de Pont de Soules de la Communauté de communes de Coutances pour un montant de 452 euros (452 € x 1 élève élémentaire) dans le cadre d'un accord tacite de réciprocité.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**Projet de délibération**

L'an 2023,  
Le 14 avril à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

**VU** le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-8,

**VU** la délibération de la Communauté de communes de Coutances en date du 07 juillet 2021 fixant le coût d'un élève en cours élémentaire à 452 euros.

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

VU l'avis de la commission de la vie scolaire, sportive, associative et de la jeunesse en date du 3 avril 2023 : Favorable à l'unanimité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De participer aux frais de fonctionnement de l'école de Pont de Soules, pour l'exercice 2020/2021, en faveur de la Communauté de communes de Coutances, pour l'élève domicilié à Granville, pour un montant de 452 euros.

**ARTICLE 2 :**

De charger Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

Conseil municipal du 14 avril 2023

## Droit d'interpellation citoyenne

- **Règlementation du droit d'affichage d'opinion et de la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif – Question de M. MESLET en date du 27 mars 2023**
- M. MESLET interpelle la municipalité sur le respect de l'affichage réglementé par le code de l'environnement à Granville :

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'interpellation citoyenne, je sollicite de votre part, l'application de l'article R 581-2 du code de l'environnement.

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006189032/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006189032/)

Moyen de communication complémentaire de tout autre support médiatique.

Salutations respectueuses.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

**A) INFORMATION  
SUR LES MARCHES A PROCEDURE FORMALISEE  
PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

**222824 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE DE GRANVILLE (décision 2023.02.DC.09)**

Attribution du marché avec le Groupement Praxys sis 26 bis rue Kléber à Montreuil (93100) pour un montant 244 733.00 € HT toutes tranches confondues :  
Tranche ferme (place du général du Gaulle et cours Jonville) : 137 735 € HT  
Tranche optionnelle 1 (Parking de la Poste) : 73 194 € HT  
Tranche optionnelle 2 (parking de la cours Chartier) : 33 804 € HT

Durée globale de 2 ans pour la tranche ferme et 6 mois pour les autres tranches.

**B) INFORMATION  
SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE  
PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

**221129 - CONCEPTION, REALISATION ET IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL « GRANVILLE » (décision 2023.02.DC.10)**

Attribution des marchés suivants pour une durée globale de 3 ans :

- **Lot n°1 Conception – réalisation**, avec **BENJAMIN DEAL**, 14200 HÉROUVILLE SAINT CLAIR, pour un montant estimatif de 5 840.00 € HT pour 4 numéros par an ;
- **Lot n°2 : impression**, avec l'imprimerie **LE REVEREND**, 50700 VALOGNES pour un montant estimatif de 11 564.00 € HT pour 4 numéros par an.

**221027 – TRAVAUX DE REPARATION DES DIGUES ET CALES DE GRANVILLE (décision 2023.02.DC.18)**

Attribution du marché relatif aux travaux de réparation des digues et cales de Granville avec l'entreprise **MARC SA**, sis à Tourlaville (50110).

Les prestations sont réglées en fonction des quantités réellement exécutées aux prix unitaires indiqués au bordereau des prix, avec un maximum fixé à 1 000 000 € HT sur la durée totale du marché, soit 4 ans.

**C) INFORMATION  
SUR LES MARCHES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE  
PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Sans objet

**D) INFORMATION  
SUR LES AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE FORMALISEE  
PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

**2018-11-MP-11– MARCHE D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES SANITAIRES PUBLICS, DES VITRERIES ET DES LOCAUX COMMUNAUX – Lot 3 Entretien des locaux communaux - avenant n° 1** (décision n° 2023.02.DC.16)

Signature de l'avenant n° 1 qui proroge la durée du marché jusqu'au 9 mai 2023 - LOT 3 de l'accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des locaux, avec la Société SOVINET Emeraude Nettoyage, à Granville (50400).

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

**200204 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – AVENANTS AUX LOTS 3, 4 ET 5** (décision 2023.03.DC.23)

Signature des avenants n°3 des lots conclus avec la société SYSCO France à Dieppe (76201) :

Objet de l'avenant : Ajout de produits aux bordereaux des prix unitaires aux :

Lot n° 3 : Fourniture de pâtisserie surgelée et divers produits de pâtisserie surgelés

Lot n° 4 : Fourniture de produits divers surgelés viandes et poissons

Lot n° 5 : Fourniture de produits végétariens surgelés

Cet avenant est sans incidence financière puisque le marché a été conclu sans minimum et sans maximum et est réglé par application des prix figurant au BPU et aux quantités réellement mises en œuvre.

**200204 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – AVENANT N° 3 AU LOT 26** (décision 2023.03.DC.22)

Signature de l'avenant n° 3 à intervenir à cet effet avec la société LA CHAISERONNE, à Brecey (50370), pour le lot n° 26 : Fourniture de viande de porc fraîche.

Objet de l'avenant : Ajout de produits aux bordereaux des prix unitaires

Cet avenant est sans incidence financière puisque le marché a été conclu sans minimum et sans maximum et est réglé par application des prix figurant au BPU et aux quantités réellement mises en œuvre.

**E) INFORMATION  
SUR LES AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE  
PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

**191133 – ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES VITRERIES – Avenant n° 1** (décision 2023.02.DC.17)

Signature de l'avenant n° 1 avec la Société JBS PROPLETE, 159 rue de Guernesey à Saint Pair sur Mer (50380) pour proroger la durée du marché jusqu'au 9 mai 2023.



**220512 - FOURNITURE D'UNE SOLUTION DE GESTION DES DEMANDES – COURRIERS, PRESTATIONS ASSOCIEES ET SA MAINTENANCE – avenant n°1 (décision 2023.02.DC.14)**

Signature de l'avenant n° 1 avec la Société ARAWAK (69100 Villeurbanne) pour un montant de 7 800,00 € HT, portant le marché à 96 950,00 € HT (représentant 8.75 % du marché).

**220205 – CONCEPTION ET RÉALISATION D'UN SKATE PARK – Avenant n° 1 (décision 2023-03-DC-19)**

Signature de l'avenant n° 1 à intervenir à cet effet avec le Groupement HEUDE bâtiment (mandataire) et Atelier 360° (co-traitant) sis à Ernée (53500) pour un montant de 13 661.04 € HT, portant le marché à 361 393.25 € HT (représentant 4.75 % du marché).

**220517 - TRAVAUX DE REAGENCEMENT DES GITES 2, 3, 4 ET 5 DE CHAUSEY – Avenant n° 1 au lot n° 3 (décision 2023-03-DC-20)**

Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise SOCIETE NORMANDE D'AGENCEMENT (SNA), sis à St André sur Orne (14320), pour un montant de 3 850.54 € HT. (+ 4.14 %), portant le marché à 96 813.30 € HT

PROJET

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION (hors marchés)

Numéro	Objet
2023-02-DC-11	Régie de recettes du Musée Richard Anacréon – Cessation F. MONDIN
2023-02-DC-12	Régie de recettes du Musée Richard Anacréon – Nomination mandataire A. NEEL
2023-02-DC-13	Demande DETR – Aménagement itinéraires cyclables
2023-02-DC-15	1702009- Libération caution personnelle et solidaire remplaçant la retenue de garantie Eurovia
2023-03-DC-24	Demande de subvention CAF - mobilier FJT
2023-03-DC-25	Demande de subvention CAF - investissement agora

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION (hors marchés)

2023-03-DC-27	MAM R. Anacréon - nouveaux tarifs 2023
2023-03-DC-28	Régie de recettes du Musée Richard Anacréon - Nomination mandataire Mawal AÏT ALI
2023-03-DC-30	Demande de subvention CAF - SSI FJT
2023-03-DC-31	Convention de mise à disposition de la salle paroissiale Parvis Saint Paul à l'EPIC ARCHIPEL
2023-04-DC-34	MAM R. Anacréon - nouveaux tarifs 2023

RÉCAPITULATIF - DIA FEVRIER 2023

Nb	N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
1	DIA 050218 23 Y0038	02/02/2023	BM168	9 B rue Clément Desmaisons
2	DIA 050218 23 Y0039	01/02/2023	AI304, AI281	Route de Villedieu
3	DIA 050218 23 Y0040	01/02/2023	AC596	40 Rue du Vieux Moulin
4	DIA 050218 23 Y0041	02/02/2023	BI158	14 Rue Camberton
5	DIA 050218 23 Y0042	03/02/2023	AY1073	55 Avenue Aristide Briand
6	DIA 050218 23 Y0043	03/02/2023	BI80	16 Rue Saint-Jean
7	DIA 050218 23 Y0044	06/02/2023	AC347	15 Rue Maurice Allain
8	DIA 050218 23 Y0045	06/02/2023	AX233, AX9, AB267	Avenue de la Gare
9	DIA 050218 23 Y0046	07/02/2023	AC692	135 Rue Julienne le Vigoureux
10	DIA 050218 23 Y0047	07/02/2023	BS138	19 Rue de l'Archipel
11	DIA 050218 23 Y0048	07/02/2023	AS282, AS122	12 Impasse des Fleurs
12	DIA 050218 23 Y0049	08/02/2023	BK126, BK127	10 Rue du Docteur Letourneur
13	DIA 050218 23 Y0050	08/02/2023	AX233, AX9, AB267	Avenue de la Gare
14	DIA 050218 23 Y0051	09/02/2023	BN179	80 Rue Couraye
15	DIA 050218 23 Y0052	10/02/2023	BO318	1 Rue de la Houle
16	DIA 050218 23 Y0053	13/02/2023	BN79	77 Rue Couraye et Rue Roger Maris
17	DIA 050218 23 Y0054	09/02/2023	AB106, AB107	46 Bis Rue du Château
18	DIA 050218 23 Y0055	13/02/2023	AS465	82 Rue de la Briqueterie
19	DIA 050218 23 Y0056	14/02/2023	BL95	3 Rue du Boscq
20	DIA 050218 23 Y0057	14/02/2023	AB553, AB548, AB547, AB540, AB538, AB537, AB536, AB535, AB534, AB553	81 Rue Louis Julienne
21	DIA 050218 23 Y0058	14/02/2023	BK262	111 rue des Juifs
22	DIA 050218 23 Y0059	15/02/2023	BY103	1 Boulevard Vaufleury
23	DIA 050218 23 Y0060	17/02/2023	AW510	74 Avenue de la Libération
24	DIA 050218 23 Y0061	15/02/2023	BV97	12 Rue des Filleses
25	DIA 050218 23 Y0062	15/02/2023	AW430	Chemin de Choisel
26	DIA 050218 23 Y0063	16/02/2023	AB553, AB548, AB547, AB540, AB538, AB537, AB536, AB535, AB534, AB553	81 Rue Louis Julienne
27	DIA 050218 23 Y0064	16/02/2023	AY841	12 Rue Pigeon Litan
28	DIA 050218 23 Y0065	16/02/2023	AY64, AY63	70 Avenue du Marechal Leclerc
29	DIA 050218 23 Y0066	17/02/2023	BI177	38 Rue Notre-Dame
30	DIA 050218 23 Y0067	20/02/2023	BK297	43 et 43 bis rue des Juifs
31	DIA 050218 23 Y0068	20/02/2023	AY416	46 Rue de la Houle
32	DIA 050218 23 Y0069	21/02/2023	AS602, AS101	187 Rue de la Fontaine
33	DIA 050218 23 Y0070	21/02/2023	AL639	266 Rue des Vikings
34	DIA 050218 23 Y0071	20/02/2023	AY416	46 rue de la Houle
35	DIA 050218 23 Y0072	17/02/2023	BY103	1 boulevard de Vaufleury
36	DIA 050218 23 Y0073	24/02/2023	AX233, AX9, AB267	Avenue de la Gare
37	DIA 050218 23 Y0074	27/02/2023	AI830	438 rue des écoles
38	DIA 050218 23 Y0075	27/02/2023	AI820	438 rue des écoles
39	DIA 050218 23 Y0076	27/02/2023	BP21	32 rue Sainte Geneviève
40	DIA 050218 23 Y0077	27/02/2023	BY111, BY107, BY105	2 place d'Armes
41	DIA 050218 23 Y0078	27/02/2023	BR150, BR151	1 et 3 rue de Hérel
42	DIA 050218 23 Y0079	28/02/2023	AP114, AP113	66 Impasse du Fourneau
43	DIA 050218 23 Y0080	28/02/2023	BT544	271 rue du Village Prétôt

En doublon avec la DIA 23-50. Prix de vente 25000€

Annulée à la demande du notaire et remplacée par la DIA 23-71. Prix de vente 755000€

PROJET

RÉCAPITULATIF - DIA MARS 2023

Nb	N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
1	DIA 050218 23 Y0081	01/03/2023	AI778	rue du Stade
2	DIA 050218 23 Y0082	06/03/2023	BL67	28 rue des Moulins
3	DIA 050218 23 Y0083	17/03/2023	AD403, AD415	154 Rue Bernard d'Abbeville
4	DIA 050218 23 Y0084	06/03/2023	AW435	7 Bd Girard Desprairies
5	DIA 050218 23 Y0085	02/03/2023	BK237	48 rue des Juifs
6	DIA 050218 23 Y0086	02/03/2023	AY299	62 Avenue des Matignon
7	DIA 050218 23 Y0087	03/03/2023	AC297	108 Rue des Aubépines
8	DIA 050218 23 Y0088	06/03/2023	BO203	43 Rue de la Corderie
9	DIA 050218 23 Y0089	06/03/2023	BL106	51bis Rue General Patton
10	DIA 050218 23 Y0090	08/03/2023	AH828	588 Rue Saint Nicolas
11	DIA 050218 23 Y0091	08/03/2023	AI281	33 Rue de la Chasse Verte
12	DIA 050218 23 Y0092	09/03/2023	BL37	21 Avenue de la Libération
13	DIA 050218 23 Y0093	09/03/2023	AE132	150 Rue du Conillot
14	DIA 050218 23 Y0094	09/03/2023	AB761	198 Rue Barbey d'Aureville
15	DIA 050218 23 Y0095	14/03/2023	BM163	1 Rue Clément Desmaisons
16	DIA 050218 23 Y0096	17/03/2023	AB533, AB553, AB548, AB547, AB540, AB538, AB537, AB536, AB535, AB534	161 Rue Louis Julienne
17	DIA 050218 23 Y0097	14/03/2023	BI152	8 Rue du Midi
18	DIA 050218 23 Y0098	14/03/2023	AL468, AL439, AL434, AL33	384 Rue Saint Nicolas
19	DIA 050218 23 Y0099	16/03/2023	BL38	23 Avenue de la Libération
20	DIA 050218 23 Y0100	16/03/2023	BL98	2 Impasse des Marais
21	DIA 050218 23 Y0101	16/03/2023	BS56	188 Rue de Saint-planchers
22	DIA 050218 23 Y0102	16/03/2023	AY916	22 Avenue Aristide Briand
23	DIA 050218 23 Y0103	17/03/2023	AW430	Chemin de Choisel
24	DIA 050218 23 Y0104	17/03/2023	AI778	114 Rue de la Résidence du Stade
25	DIA 050218 23 Y0105	17/03/2023	BK156	33 Rue Paul Poirier
26	DIA 050218 23 Y0106	21/03/2023	BI222	57 Rue du Port
27	DIA 050218 23 Y0107	23/03/2023	AH338	15 Rue du Barchois
28	DIA 050218 23 Y0108	27/03/2023	AC610, AC608, AC639, AC638	785 Avenue des Matignon
29	DIA 050218 23 Y0109	27/03/2023	AH826	927 Rue Saint Nicolas
30	DIA 050218 23 Y0110	27/03/2023	BL98	2 Impasse des Marais
31	DIA 050218 23 Y0111	27/03/2023	BN164	1 Rue Tardif
32	DIA 050218 23 Y0112	30/03/2023	AC665	53 Rue Giselle Halimi
33	DIA 050218 23 Y0113	27/03/2023	BK324	34 rue Paul Poirier
34	DIA 050218 23 Y0114	30/03/2023	BO24	31 rue Tardif
35	DIA 050218 23 Y0115	30/03/2023	AZ732, AZ730, AZ730, AZ730	109 Rue Saint-Gaud
36	DIA 050218 23 Y0116	30/03/2023	AC603	Chemin du Couvent
37	DIA 050218 23 Y0117	30/03/2023	AB561	77 Rue des Pensées
38	DIA 050218 23 Y0118	31/03/2023	AC475	893 Avenue des Matignon
39	DIA 050218 23 Y0120	31/03/2023	BT545	Rue du Village Prétot